


3-10-43

LES SOIRÉES DU CASINO

OU

DISCUSSION SUR LE

SYLLABUS.

PREMIERE PARTIE.

RÉFUTATION DES OBJECTIONS.

> Simon, Simon, ecce Satanas expetivit vos ut cribraret sicut triticum : Ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua : et tu aliquando conversus confirma fratres tuos.
>
> Luc. xxii. 31.

> Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesiâ ad Deum pro eo.
>
> Act. xii. 5.

PAR

MGR. L'ÉVÊQUE DE BIRTHA.

Pierre-Adolphe Pinsonnault

MONTRÉAL :

J. B. ROLLAND & FILS, LIBRAIRES,

12 ET 14, RUE ST. VINCENT.

1876

LES SOIRÉES DU CASINO

OU

DISCUSSION SUR LE

SYLLABUS.

LES SOIRÉES DU CASINO

OU

DISCUSSION SUR LE

SYLLABUS.

PREMIERE PARTIE,

RÉFUTATION DES OBJECTIONS.

Simon, Simon, ecce Satanas expetivit vos ut cribraret sicut triticum : Ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua : et tu aliquando conversus confirma fratres tuos.
LUC. XXII. 31.

Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesiâ ad Deum pro eo.
ACT. XII. 5.

PAR

MGR. L'ÉVÊQUE DE BIRTHA.

MONTREAL:
DES PRESSES A VAPEUR DE JACQ. A. PLINGUET,
39 RUE SAINT JEAN-BAPTISTE.
1876



EPITRE DEDICATOIRE

A Notre Très-Saint-Père le Pape Pie IX.

TRES-SAINT-PERE,

Dernièrement le vénérable Archevêque de Toulouse, en présentant à VOTRE SAINTETÉ les nombreux pélerins de son Diocèse, disait :—*Pontife du Syllabus, soyez remercié d'avoir restitué la vérité totale à une époque abusée par des " vérités diminuées," et jeté devant les débordements révolutionnaires du présent, une digue qui excitera l'admiration reconnaissante des peuples et des rois de l'avenir.*

Pour moi, humble ouvrier de la onzième heure, entrant pleinement dans les idées de l'éloquent Archevêque, j'ai entrepris, selon la mesure de mes faibles forces, de faire connaître, d'une manière familière, à notre jeunesse studieuse, ce grand Acte de l'incomparable Pontificat de VOTRE BÉATITUDE.

A la vérité, c'est un modeste travail peu digne d'attirer l'attention de VOTRE SAINTETÉ, mais il a été fait afin de fortifier de plus en plus Vos Zouaves Canadiens dans leur dévouement envers VOTRE personne sacrée, et dans leur inaltérable attachement à la CHAIRE du B. PIERRE.

C'est là son seul titre à la bienveillance paternelle du grand Pontife qui occupe si glorieusement depuis trente ans cette CHAIRE sacrée.

Chaque jour nous prions avec ardeur le divin SAUVEUR dont VOUS êtes le VICAIRE, et la B. VIERGE IMMACULÉE afin qu'arrive bientôt le jour fortuné où il VOUS sera donné de pouvoir dire comme le B. PIERRE : *Nunc scio verè quia misit Dominus Angelum suum et eripuit me de manu Herodis et de omni expectatione plebis judæorum.*

FIAT ! FIAT !

Qu'il me soit donc permis de déposer aux pieds de VOTRE SAINTETÉ cet humble opuscule, et de solliciter pour Vos Zouaves du Canada, et pour moi-même, la bénédiction Apostolique.

De VOTRE SAINTETÉ

L'humble et dévot fils,

† PIERRE ADOLPHE,

EVEQUE DE BIRTHA.

Evêché de Montréal,
En la Fête des
Bienheureux Apôtres
PIERRE et PAUL
A. D. 1876.

AVANT-PROPOS.

Ce modeste travail que j'avais entrepris pour le *Bulletin* de l'UNION-ALLET, sous le voile de l'anonyme, ne devait pas, dans ma pensée, avoir les honneurs d'une plus grande publicité.

Sa forme familière, adoptée à dessein, pour faciliter l'étude d'un sujet si abstrait de sa nature, semble ne point convenir également quand il s'agit d'une brochure revêtue d'une signature épiscopale.

Aussi, sentant parfaitement combien ce petit travail est défectueux, j'ai longtemps hésité à laisser paraître cet opuscule tel quel, dans l'espérance que malgré ses imperfections il peut être utile à beaucoup de lecteurs désireux de connaître la vérité sur ce grand Acte Pontifical devenu un sujet de contention dans l'Univers entier.

Tout mon mérite—si c'en est un—consiste à avoir donné une forme nouvelle à des travaux déjà faits par des auteurs infiniment recommendables.

Si donc, cet opuscule sert à éclairer et à affermir dans le bien quelques lecteurs désireux de s'instruire, c'est à ces auteurs qu'ils devront offrir l'hommage de leur reconnaissance.

Humble glaneur dans ce vaste champ du Père de famille, je n'ambitionne qu'une chose, c'est que le SYLLABUS soit connu, le SAINT-PÈRE obéi, la SAINTE EGLISE aimée, et DIEU glorifié.

LES SOIRÉES DU CASINO

OU

DISCUSSION SUR LE SYLLABUS.

PREMIÈRE SOIRÉE.

LE PRÉSIDENT.

JE vois avec plaisir, chers camarades, que vous êtes venus en grand nombre à cette réunion spéciale convoquée pour une discussion des plus importantes.

Depuis longtemps, nous entendons faire des critiques, nous lisons des écrits pleins d'erreurs sur l'acte le plus important du glorieux Pontificat de notre grand Pape Pie IX, le célèbre *Syllabus*, si peu compris même par les catholiques.

Que les hérétiques et les libres-penseurs l'attaquent avec une fureur égale à leur profonde ignorance, cela se conçoit facilement ; mais, que des catholiques, aimant la sainte Église leur Mère, se permettent de censurer ce solennel enseignement descendu de la Chaire de Pierre, qu'ils ôsent le regretter comme un acte inopportun et

imprudent,—c'est ce que je ne puis m'expliquer, et ce que l'on ne saurait trop déplorer.

Nous avons donc pensé qu'il convenait de nous réunir, de temps en temps, pour étudier ensemble cet enseignement si salutaire du Vicaire de Jésus-Christ.

Puisque nous ne pouvons plus défendre sa personne sacrée, et ses droits inaliénables, les armes à la main, ayons au moins la consolation de défendre sa doctrine par la parole et par la plume, autant que les circonstances peuvent nous le permettre.

Notre excellent camarade le caporal Pierre, qui connait la sténographie, a bien voulu se charger de noter tout ce qui sera dit dans le cours de ces réunions, afin d'en enrichir nos archives.

J'espère que cette discussion amicale aura d'heureux résultats pour les Zouaves, et peut-être aussi pour beaucoup d'autres en dehors du Casino.

Au reste, n'eût-elle d'autre résultat que de témoigner publiquement de notre inaltérable dévouement envers le Saint-Siége, et de notre soumission filiale à tous ses enseignements, ce serait déjà un motif suffisant. De plus, j'aime à croire que ce sera une consolation pour le Saint-Père d'apprendre que ses *Zouzous* du Canada lui sont restés aussi fidèles qu'aux jours heureux où ils montaient la garde au Vatican et dans la Ville Sainte, et qu'ils se réunissent souvent pour étudier, *con amore*, les salutaires instructions qu'il a données à l'Univers Chrétien.

Mais, comme un bon nombre de nos amis, disséminés dans toute l'étendue de la Puissance, ne peuvent pas

assister à nos réunions, nous avons pensé qu'il leur serait agréable et utile d'être au courant de la discussion qui va s'engager sur un sujet si intéressant. C'est pourquoi le caporal Pierre a l'intention de rédiger ses notes après chaque séance, et d'en faire un compte-rendu qui sera publié dans notre *Bulletin* mensuel. Par ce moyen, tous nos chers camarades, et leurs nombreux amis, pourront lire avec plaisir et profit le résultat de notre étude.

Je saisis cette occasion pour vous recommander le *Bulletin de l'Union-Allet*. Je ne saurais trop insister sur la convenance, pour ne pas dire la nécessité, de soutenir et de développer cet écho de nos vœux, de nos désirs, de nos pensées en faveur de la cause sacrée de N. T. S. P. le Pape. Aujourd'hui, plus que jamais, nous devons encourager la presse catholique. Car, sans parler de la presse au service de l'hérésie, combien de feuilles périodiques, de revues mensuelles et hebdomadaires ne sont-elles pas devenues les véhicules de la libre-pensée et de toutes les erreurs ? On ne saurait se le dissimuler, l'opinion publique est formée principalement par le moyen de la presse.

La presse catholique est donc devenue une arme indispensable pour la défense de l'Eglise et des principes conservateurs. Il doit nous suffire de savoir que Pie IX a toujours encouragé et béni les écrivains qui se dévouent à la défense de la saine doctrine. Hélas ! si les enfants de l'Eglise employaient à soutenir la presse catholique l'argent qu'ils dépensent à se procurer une littérature qui

fourmille d'erreurs, et dont la moralité est suspecte, quel secours efficace ce serait pour la bonne presse !

C'est tout ce que je puis dire, en passant, en faveur de notre *Bulletin*, pour ne pas trop m'écarter du sujet principal qui sera l'objet de nos réunions pendant quelque temps. Il me reste à ajouter que chacun de vous peut manifester, en toute liberté, ce qu'il croira devoir dire pour ou contre le *Syllabus* pendant la discussion qui va s'ouvrir. Pour parler plus exactement, je devrais dire pendant l'entretien que nous allons avoir ensemble. A proprement parler, ce ne sera pas une discussion, mais plutôt une *conversazione*, comme on dit à Rome.

LE ZOUAVE CASIMIR.

Je suis un de ceux qui ont demandé ces réunions spéciales, afin de m'instruire davantage sur un sujet d'une si haute importance. J'avoue que je n'ai guère là-dessus que la " foi du charbonnier ; " ce qui m'a suffi jusqu'à présent, et pourrait à la rigueur me suffire encore. Car, enfin, la foi m'enseigne que quand le Souverain Pontife parle à toute l'Eglise, sa parole est la parole même de Jésus-Christ dont il est le Vicaire infaillible.

Je crois donc, d'une foi ferme, tout ce qu'il enseigne, quoique je n'en aie pas une connaissance explicite, complète, ce qui, du reste, n'est pas nécessaire, et est même impossible, pour la grande majorité des fidèles enfants de l'Eglise.

Mais je pense que quand on a le temps et les moyens de s'instruire davantage, c'est un devoir de le faire.

D'ailleurs, n'est-ce pas humiliant pour nous, Zouaves du Pape, d'entendre tant d'ignorants *pékins* le critiquer à tort et à travers, et de ne pouvoir leur répondre, quoiqu'on sache très-bien qu'ils ne font que débiter un tas d'erreurs et de sottises ? Ne fût-ce que pour cette raison, je veux savoir ce que c'est que ce fameux *Syllabus*, et je pense que tous mes camarades le désirent autant que moi, pas vrai ? Je propose donc que notre Président invite le Sergent Charles à nous débrouiller tout cela. A la caserne, c'était notre théologien. Sans lui, plus d'une fois, j'aurais négligé mes devoirs religieux pour courir la *pretentaine*.

LE SERGENT CHARLES.

Ah ! mes amis, combien je regrette que le Sergent F...... ne soit pas ici en ce moment ! c'est lui qui connaissait tout ça comme son *Pater!* et dire qu'il est aujourd'hui missionnaire chez les Sauvages au bout du monde ! Enfin, suffit. C'était lui qui était notre théologien au camp. Moi je n'étais que son trompette, et encore je n'étais guère fort sur cet air-là ; j'entendais mieux l'air du *rata*. Enfin, suffit. — Vous voulez donc que je vous parle du *Syllabus ?*

UN ZOUAVE.

Oui, oui, dites-nous ce que c'est.

LE SERGENT.

Ce que c'est ? Un fameux ordre du jour, allez, celui-là ! comme qui dirait une proclamation du général en chef. Gare à la consigne !

LE ZOUAVE JOSÉ.

Tout cela est bel et bon, mais c'est du militaire ; on connait ça, Sergent. Parlez nous donc du *Syllabus.*

LE SERGENT.

Patience, camarade, on y vient. C'est comme à la parade ; demi-tour à droite, demi-tour à gauche, en ligne, marche, pas gymnastique ; on est militaire, quoi ! et un soldat ne parle pas comme un curé.

Voyons ; est-ce que le Pape n'est pas le général en chef de la grande armée de l'Eglise ? Est-ce qu'il n'a pas dit ? " Attention, mes enfants ! Voici l'ennemi !" Est-ce que la consigne divine n'est pas : " *qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise, me méprise ?* "

Maintenant, si vous voulez connaître la chose en détail, savez vous que c'est une grosse besogne !—croyez-moi, j'aimerais mieux être encore à la porte St. Jean, à échanger de bons coups de fusil avec les carabins du *gualantuomo.* Là, du moins, j'étais sûr de la victoire. Après en avoir abattu quelques douzaines, une balle ou une bayonnette, pendant l'assaut, m'aurait procuré ce que je désirais par dessus-tout, comme tous nos braves camarades. Or, une fin si digne d'envie, n'eût-elle pas été la victoire finale ? L'Eglise, dans son chant de triomphe, en l'honneur de celui qui meurt pour la foi, ne dit-elle pas : " *Invicte martyr.........victor fruens cœlestibus* " ? Hélas ! je n'en étais pas digne.

Ici, je ne suis pas en présence de l'ennemi, mais en face du *Syllabus* qu'il n'est pas facile d'enlever d'assaut.

Savez-vous ce que je redoute? ce n'est pas la confusion que mon incapacité peut m'attirer, mais c'est de compromettre peut-être la cause de la vérité. Néanmoins, j'accepte la charge honorable que vous imposez à mon dévouement; car, je compte beaucoup sur votre indulgence, et encore plus sur l'assistance de celui au nom duquel nous sommes réunis.

Oui, je le répète, c'est une grosse besogne que nous allons entreprendre. On a déjà écrit des volumes sur le *Syllabus*, et ce n'est pas encore fini, tant s'en faut. J'en ai lu plusieurs, et j'avoue que j'ai besoin de lire encore et d'étudier sérieusement pour y voir plus clair.

LE ZOUAVE EDMOND.

N'importe, Sergent, dites toujours. Pour moi, j'ai confiance en vous; et puis, je suis de l'avis du proverbe anglais :—" *Half a loaf is better than no loaf.*" Eh bien, donnez-nous la moitié aujourd'hui; la seconde moitié sera pour la prochaine réunion.

LE SERGENT.

Seigneur! que dites-vous là! vous croyez donc qu'on peut faire connaître le *Syllabus* en deux temps, comme à la parade! Allez donc de Montréal à St. Boniface en deux marches! l'un est aussi facile que l'autre.

LE ZOUAVE GEORGE.

Tonnerre! c'est donc bien long cet écrit-là. Après tout, est-ce que ce n'est pas une lettre du Pape aux Evêques? Eh bien! une lettre n'est qu'une lettre, que diable!

Ce n'est pas gros comme le dictionnaire que j'avais au collége, et auquel j'ai fait jadis mes adieux si volontiers. Et puis, le *Syllabus*, est-ce que ce n'est pas comme qui dirait un *post-scriptum* à la lettre? Or, un *post-scriptum* n'est jamais aussi long qu'une lettre; pas vrai? Quand j'avais le bonheur de monter la garde au Vatican, j'ai écrit bien des lettres au pays, et j'y mettais toujours un *post-scriptum*, parce que j'oubliais toujours quelque chose. Eh bien, ça ne faisait pas un petit quart de la lettre. J'imagine donc que le Pape a fait de même. Après avoir écrit une longue lettre, il aura oublié quelque chose, et voilà pourquoi il a ajouté un *post-scriptum* qu'il a appelé *Syllabus*. Pas vrai, Sergent?

LE SERGENT.

Brave George, je vous estimais déjà beaucoup, mais je vous estime encore plus en ce moment. C'est cette naïve franchise qui vous faisait tant aimer à Rome par vos chefs, et par tous vos camarades.

Combien qui ignorent autant que vous ce que c'est que le *Syllabus*, mais qui n'ont pas votre belle franchise pour en faire l'aveu, et qui se permettent au contraire de se donner des airs de savants en critiquant et en blâmant ce qu'ils connaissent si peu!

Et ici, je ne parle pas des hérétiques et des libres-penseurs dont la malice est aussi grande que l'ignorance, mais uniquement des catholiques qui n'ont jamais lu, ou du moins qui n'ont jamais étudié sérieusement le *Syl-*

labus. Combien y en a-t-il qui savent ce que c'est, en quoi et comment il lie et oblige les consciences !

Cependant, que d'impertinences, que d'erreurs ne débitent-ils pas, avec assurance, sur ce grave sujet ! Combien qui croient être bons catholiques, et faire acte de courtoisie, en disant :—“ Oh ! le *Syllabus ;* c'est un idéal très beau, à la vérité, mais irréalisable dans notre siècle, au moins dans notre pays.” Et tout est dit !

C'est donc une heureuse idée que l'on a eue de nous réunir ici, de temps en temps, pour étudier ce solennel enseignement qui a causé et causera toujours une profonde sensation dans le monde entier.

Dans cette grande lutte de la Vérité contre l'Erreur, il serait indigne des Zouaves de rester simples spectateurs. Il faut donc nous mettre en état de combattre avec honneur quand l'occasion s'en présentera.

LE ZOUAVE HENRI.

A la bonne heure ! Voilà comme j'aime à entendre parler. Eh bien, Sergent, par où faut-il commencer ?

LE SERGENT.

Par le commencement, mon brave. Mais, vous devez d'abord..

LE PRÉSIDENT.

Il se fait tard, et je pense qu'il faut en rester là pour aujourd'hui. La séance est donc levée.

DEUXIÈME SOIRÉE.

LE PRÉSIDENT.

EN ouvrant cette séance, je dois dire que j'ai cru devoir faire part à notre digne Aumônier du résultat de notre dernière réunion. Il m'en a témoigné la plus vive satisfaction, et m'a dit qu'il en informerait notre vénérable Evêque pour obtenir son approbation et sa bénédiction. Il m'a même promis de reviser le travail de notre secrétaire, pour s'assurer que tout s'y trouve conforme à la saine doctrine.

Je l'en ai remercié, et je lui ai proposé d'assister à nos réunions ; mais, il m'a répondu qu'il valait mieux qu'il s'en abstînt, pour ne pas gêner, par sa présence, la liberté de la discussion.

LE SERGENT CHARLES.

Il n'y aura point de discussion aujourd'hui, car je vais vous prier de ne point m'interrompre, et de vous armer de patience, pour écouter en silence une longue et aride nomenclature qui forme comme la charpente du *Syllabus*. Figurez-vous donc que vous êtes sous les armes, à la parade, et que Papa Allet passe dans les rangs pour inspecter si tout est bien astiqué. Attention, et silence dans les rangs ! c'est la consigne jusqu'à contre-ordre.

Donc, j'ai analysé ce fameux document, et voici le résultat de mon travail. Notre brave camarade George

pourra juger, par lui-même, si le *Syllabus* n'est qu'un simple *Post-Scriptum*, comme il disait à notre dernière réunion.

Je traduis d'abord textuellement le titre de ce document, le plus étonnant qui ait jamais été fait, vraisemblablement, par aucun Pape, et dont les heureuses conséquences se feront sentir, de siècle en siècle, jusqu'à la fin du monde.

RÉSUMÉ OU ABRÉGÉ,

COMPRENANT LES PRINCIPALES ERREURS DE NOTRE TEMPS, SIGNALÉES DANS LES ALLOCUTIONS CONSISTORIALES, LES ENCYCLIQUES ET AUTRES LETTRES APOSTOLIQUES DE N. T. S. P. LE PAPE PIE IX.

Tel est le titre de ce document qui doit éclairer l'Eglise jusqu'à son dernier jour, en ce monde; car c'est l'enseignement même de Jésus-Christ, parlant par la bouche de Son Vicaire. Or, le Sauveur a dit : — *Cœlum et terra transibunt, verba autem mea non transibunt.* (1)

Puis, viennent immédiatement dix paragraphes, dont voici l'abrégé :

Paragraphe I. — Il est dirigé contre le *panthéisme*, le *naturalisme*, et le *rationalisme absolu.*

Il renferme sept propositions, qui sont autant d'erreurs condamnées par Pie IX, dans cinq Encycliques et sept Allocutions, de 1846 à 1862.

(1) Luc, 21.—*Le ciel et la terre passeront mais ma parole ne passera pas.*

Paragraphe II. — Il est dirigé contre le *rationalisme modéré.*

Il renferme sept propositions condamnées par Pie IX, dans une Allocution et huit Lettres, de 1847 à 1863.

En sus, il contient un *Nota-bene* relativement aux erreurs d'Antoine Günter, se rattachant au rationalisme, condamnées par Pie IX, dans deux Lettres, l'une en 1847, et l'autre en 1860.

Paragraphe III. — Il est dirigé contre l'*indifférentisme*, et le *latitudinarisme.*

Il renferme quatre propositions, condamnées par Pie IX, dans quatre Encycliques, trois Allocutions et une Lettre Apostolique, de 1847 à 1863.

Paragraphe IV. — Il est dirigé contre le *socialisme*, le *communisme*, les *sociétés secrètes*, les *sociétés bibliques*, les *sociétés clérico-libérales.*

Tous ces fléaux modernes sont condamnés, par Pie IX, dans deux Allocutions et trois Encycliques, de 1846 à 1863.

Paragraphe V. — Il est dirigé contre les *erreurs relatives à l'Eglise, et à ses droits.*

Il renferme vingt propositions, condamnées par Pie IX, dans une Encyclique, douze Allocutions et douze Lettres, de 1851 à 1864.

Paragraphe VI. — Il est dirigé contre les *erreurs relatives à la société civile, soit en elle-même, soit dans ses rapports avec l'Eglise.*

Il renferme dix-sept propositions, condamnées par Pie IX, dans une Encyclique, dix-sept Allocutions et six Lettres, de 1849 à 1864.

Paragraphe VII. — Il est dirigé contre les *erreurs concernant la morale naturelle et chrétienne.*

Il renferme neuf propositions, condamnées par Pie IX, dans trois Encycliques, neuf Allocutions et une Lettre Apostolique, de 1847 à 1863.

Paragraphe VIII. — Il est dirigé contre les *erreurs concernant le mariage chrétien.*

Il renferme dix propositions, condamnées par Pie IX, dans quatre Allocutions et onze Lettres, de 1857 à 1860. En sus, il contient un *Nota-bene* relativement à deux autres erreurs, l'une ayant pour objet l'abolition du célibat ecclésiastique, l'autre l'état de mariage préféré à celui de virginité. Ces erreurs sont condamnées par Pie IX, la première par une Encyclique, en 1846, la seconde par une Lettre Apostolique, en 1851.

Paragraphe IX. — Il est dirigé contre les *erreurs sur le principat civil du Pontife romain.*

Il renferme deux propositions, condamnées par Pie IX, dans une Allocution en 1849, et une Lettre Apostolique en 1851. En sus, il contient un *Nota-bene* relativement à plusieurs autres erreurs sur ce sujet, condamnées par Pie IX, dans cinq Allocutions et une Lettre Apostolique, de 1849 à 1862.

Paragraphe X. — Il est dirigé contre les *erreurs qui se rapportent au libéralisme moderne.*

Il renferme quatre propositions, condamnées par Pie IX, dans quatre Allocutions, de 1855 à 1861.

Ainsi donc le *Syllabus* se compose de 10 paragraphes contenant 80 propositions, condamnées par Pie IX, dans

18 Encycliques, 65 Allocutions et 45 Lettres Apostoliques, de 1846 à 1864.

Telle est cette œuvre gigantesque accomplie par ce grand Pape, auquel on peut bien appliquer ces paroles de la Sainte Ecriture : *Exultavit ut gigas ad currendam viam.* (1) Et cela, au milieu d'immenses difficultés, de périls non moins grands, et malgré l'opposition des puissants de ce monde. Ainsi se vérifiaient en lui ces paroles de Jésus-Christ : *Confirma fratres tuos — portæ inferi non prævalebunt.* (2)

Maintenant, mes amis, la consigne est levée, et notre ami George pourra nous dire ce qu'il pense de ce petit *Post-scriptum*, ajouté à l'Encyclique *Quanta cura* de 1864.

LE ZOUAVE GEORGE.

Ce que je pense, Sergent, je vais le dire à ma confusion. C'est que j'ai mérité les arrêts, en parlant comme un étourdi. Ah ! quelle raclée j'aurais attrapée, si le Commandant Charette m'eût entendu ! J'en frémis rien qu'en y pensant. Je retire donc mes paroles inconsidérées et inconvenantes en pareille circonstance. Je baise les pieds du Très Saint-Père, et je lui demande pardon d'avoir ôsé plaisanter sur un si grand sujet. Mais, *ignorans feci.* Je me sers de cette réminiscence de collége, pour faire mon humble apologie au Pape, et à vous, mes

(1) Psal. 18. Il s'est élancé plein de joie comme un géant pour parcourir sa carrière.

(2) Evang. passim. Confirme tes frères. — Les portes de l'enfer ne prévaudront pas.

amis. De plus, je me propose, pour ma pénitence, d'apprendre par cœur le *Syllabus* tel qu'analysé par notre Sergent. Ce sera une pénitence médicinale, car je ne pèche pas moins par défaut de mémoire que par défaut de discrétion.

LE ZOUAVE JOSÉ.

Allons donc, George ; à quoi bon faire ainsi ta confession publique ? Après tout, ce n'était qu'un *lapsus linguæ ;* et il n'y a pas lieu de tant s'aplatir pour si peu de chose, d'autant plus que tu n'y entendais pas malice.

LE ZOUAVE GEORGE.

Une faute même sans malice, ne dispense pas de faire une réparation convenable à la circonstance. J'étais comme un pauvre aveugle, parlant follement de ce qu'il ignore, parce que ses yeux sont privés du bienfait de la lumière. L'aveugle de l'Évangile a mérité d'être guéri par sa foi et son humble prière. De même, j'espère être guéri, et jouir bientôt de la lumière du *Syllabus*, et permets-moi, mon cher camarade, de te dire : *vade et tu fac similiter.* (1)

LE CAPORAL MICHEL.

Voilà qui est bien pensé, et bie dit. Il me semble que le Sergent est bien payé, par là, de son long travail. Quant à moi, je suis tout stupéfait d'étonnement et d'admiration, et je comprends, pour la première fois, l'importance et la grandeur de cette œuvre incomparable du

(1) Luc, 10.—Va, et fais de même.

Vicaire de Jésus-Christ. Aussi, ai-je un vif désir d'en savoir davantage, et j'espère que le Sergent Charles, après nous avoir ainsi montré l'extérieur de cet imposant monument, ne manquera pas de nous en faire admirer les beautés intérieures.

LE SERGENT CHARLES.

Je veux bien essayer, pourvu que vous vous contentiez d'une vue d'ensemble. Car pour ce qui est d'examiner chaque chose en détail, il faut y renoncer. C'est ainsi qu'à Rome nous avons dû renoncer à visiter en détail les monuments, les musées, les galeries de peintures, non faute de le désirer, mais parce que nos moments de loisir ne pouvaient suffire à cette forte besogne. Il fallut donc, bon gré mal gré, nous contenter de lire les descriptions qu'en donnent les *guides* de Rome ; et c'est ce qu'il nous faudra faire pour le *Syllabus*. C'est pourquoi je vous recommande l'excellent ouvrage du chanoine Peltier, de Reims, où vous trouverez une étude solide du *Syllabus* et de l'Encyclique *Quanta Cura*. (1)

A l'aide de ce livre, notre brave Casimir aura de quoi donner la réplique aux *pékins* qui le taquinent si fort.

LE ZOUAVE CASIMIR.

Merci, Sergent ; et vous pouvez compter que dès demain, j'irai rendre visite à la librairie Rolland. J'aurai mon Peltier, coûte que coûte. *Diavolo !* comme on disait

(1) La doctrine de l'Encyclique, etc. ; par l'Abbé A. C. Peltier.— Poussielgue.

à la Caserne Romaine, quelle joie j'aurai de pouvoir astiquer un peu ces *pékins* qui jabottent comme des perroquets !

LE CAPORAL THÉODORE.

Puisque la consigne est levée, je vous préviens, Sergent, que j'ai résolu de jouer le rôle " d'avocat du diable, " pour tirer de vous tout ce que vous savez sur le *Syllabus*. Je plaiderai donc le faux pour avoir le vrai, et tenez-vous bien : Car vous aurez besoin de toute votre science pour me satisfaire.

Et d'abord, je commence par..................................

LE PRÉSIDENT.

Je regrette d'être forcé de vous interrompre, mais l'heure de se séparer est arrivée. La discussion est donc remise à la prochaine réunion. Avant de lever la séance, je pense rencontrer vos désirs, braves camarades, en offrant nos remerciments au Sergent Charles pour son travail aussi intéressant qu'instructif.

Il a dû s'apercevoir combien nous étions heureux de l'entendre, par notre attention constante à l'écouter. J'espère que nous nous retrouverons tous à notre prochaine réunion.

La séance est levée.

TROISIÈME SOIRÉE.

LE PRÉSIDENT.

J'OUVRE cette séance en vous disant que l'on paraît très-satisfait de notre dernière réunion. On a beaucoup loué le travail de notre savant Sergent, et la belle conduite de notre aimable camarade George. Poursuivons donc, avec confiance, cette œuvre importante, commencée sous d'aussi heureux auspices.

LE CAPORAL THÉODORE.

Il me semble, Sergent, que vous avez beaucoup exagéré l'importance du *Syllabus*. Si je vous ai bien compris, il faut le regarder comme renfermant un code de doctrine qu'on doit recevoir non seulement avec respect, mais de plus comme contenant un enseignement doctrinal.

Or, c'est là, selon moi, une grave exagération.

Après tout, ce n'est qu'une liste, ou un catalogue, qui se borne à rappeler certaines condamnations antérieures. Ce n'est pas le *Syllabus* qui censure et condamne, mais bien les écrits d'où il est tiré lui-même tout entier.

Est-ce donc qu'un *Index* ou résumé peut signifier autre chose qu'une indication des matières contenues dans un livre ?

Et n'est-ce pas pour cela même que ce document porte le titre de *Syllabus* ?

Au reste, ce que je dis en ce moment, des hommes

illustres l'ont dit avant moi, entr'autres le célèbre Docteur Newman, Supérieur de l'Oratoire de Birminghan, dans sa lettre au duc de Norfolk où il réfute un pamphlet de Gladstone. Il va même jusqu'à dire qu'il est probable que le Pape n'a ni lu ni même vu le *Syllabus ;* car, dit-il, c'est l'œuvre de quelques théologiens qui ont pris ce moyen de donner la substance des Lettres et Allocutions pontificales.

Je suis donc autorisé à conclure que le *Syllabus* n'a, par lui-même, aucune autorité, et qu'il ne saurait lier les consciences, pas plus que la table des matières d'un ouvrage quelconque.

LE CAPORAL GEORGE.

Il faut avouer que mon camarade fait un fameux avocat du diable. Mais, gare à l'exorcisme ! c'est un diable qui ne fait pas peur au Sergent.

LE SERGENT.

Avant de répondre à l'objection, plus spécieuse que solide, qui vient d'être faite, je tiens à écarter de la discussion le Rév. Docteur Newman. Ce n'est pas à un soldat qu'il convient de juger l'illustre Oratorien Anglais. Ses juges naturels sont près de lui. C'est à eux, et au Pape, à le remettre dans le bon chemin s'il en est sorti, quand et comme ils jugeront convenable de le faire.

Cependant, l'objection ne restera pas sans réponse, et vous allez juger si elle est péremptoire.

Attention, s'il vous plait.

En 1864, S. Em. le Cardinal Antonelli fut chargé par

le Saint-Père d'expédier aux Evêques l'Encyclique *Quanta cura*, avec le *Syllabus* y joint.

La lettre d'envoi de Son Eminence contient la réponse à l'objection que vous venez d'entendre.

" Excellence Révérendissime,

" Notre Très Saint-Père le Pape Pie IX, profondément " préoccupé du salut des âmes et de la saine doctrine, " n'a jamais cessé, depuis le commencement de son Pon- " tificat, de proscrire et de condamner par Ses Encycli- " ques, Ses Allocutions consistoriales et d'autres Lettres " Apostoliques déjà publiées, les erreurs les plus impor- " tantes et les fausses doctrines, surtout celles de notre " très-malheureuse époque. Mais, comme il peut arriver " que tous les actes pontificaux ne parviennent pas à cha- " cun des Ordinaires, le même Souverain Pontife a voulu " que l'on rédigeât un *Syllabus* de ces mêmes erreurs, des- " tiné à être envoyé à tous les Évêques du monde catho- " lique, afin que ces mêmes Évêques eussent sous les " yeux toutes les erreurs et les doctrines pernicieuses qui " ont été condamnées par lui. — Il m'a ensuite ordonné " de veiller à ce que ce *Syllabus* imprimé fût envoyé à " Votre Excellence Révérendissime, dans cette occasion, " et dans ce même temps, où le même Souverain Pontife, " par suite de sa grande sollicitude pour le salut et le " bien de l'Église catholique et de tout le troupeau qui " lui a été divinement confié par le Seigneur, a jugé à " propos d'écrire une autre lettre Encyclique à tous les " Évêques Catholiques. — Ainsi exécutant, comme c'est " mon devoir avec tout le zèle et le respect qui convien-

" nent, les ordres du même Pontife, je m'empresse d'en-
" voyer à Votre Excellence ce *Syllabus* avec cette lettre."

Eh bien, je vous le demande, où est la probabilité que le Pape n'a ni lu ni vu un document de cette haute importance, qu'il ordonne d'envoyer aux Evêques ? En donnant cet ordre au Cardinal Secrétaire d'Etat, n'était-ce pas l'approuver comme son propre enseignement ?

Est-il croyable qu'il ait fait composer et expédier un tel document sans en avoir pris connaissance ?

Mais, ce n'est pas tout.

Voici une autre réponse, venant encore de plus haut. Écoutez :

Le 22 Juillet 1875, Pie IX adressa un Bref aux membres de l'assemblée générale des Comités Catholiques de France. Or, voici ce qu'on y lit : — " Parce qu'il ne se
" peut rien établir de stable et d'utile au vrai progrès des
" âmes, s'il ne s'appuie sur la saine doctrine, ou s'il s'é-
" carte en quoi que ce soit de la vérité, vous qui avez en
" vue le bien solide de vos frères, vous avez résolu avec
" une grande sagesse de suivre fidèlement et en toute
" obéissance les enseignements de cette chaire de vérité,
" et, la prenant pour guide, d'éviter avec soin toutes les
" erreurs et les opinions périlleuses, surtout celles qu'ont
" proscrites la Lettre Apostolique *Quanta Cura* et le *Sylla-*
" *bus* qui y est joint."

Je vous le demande encore, en *joignant* le *Syllabus* a l'Encyclique, n'était-ce pas l'assimiler, par là même, à l'enseignement de cette Encyclique ? n'était-ce pas dire : de même que j'enseigne, comme Docteur de l'Église, dans

l'Encyclique, de même j'enseigne, comme Docteur, dans le *Syllabus* que j'y ai *joint* pour votre instruction ? N'est-il pas visible que l'Encyclique n'a été faite que pour introduire le *Syllabus*, que le Pape a ordonné d'y *joindre*, et d'expédier par le même envoi ?

Eh bien ! mes amis. que pensez vous, maintenant, de l'opinion du Docteur Newman ? Au reste j'aurai l'occasion d'en parler encore plus tard.

Autre réponse. — Je suppose que le Gouverneur Général, désirant rendre plus facile l'étude aride des lois passées par les chambres depuis vingt ans, fasse composer un résumé clair, concis, des principales lois qu'il importe de bien connaître. Ce travail fait, avec soin, par des légistes distingués, étant terminé, Son Excellence lance une proclamation qu'il fait expédier à tous les Juges et Magistrats du pays, avec prière d'étudier soigneusement ce résumé des lois, si propre à faciliter la bonne administration de la justice.

Que penser de ceux qui se permettraient de censurer ce précieux document, disant qu'il n'a aucune autorité ni importance réelle ; qu'après tout, les centaines de volumes qui contiennent le texte des lois sont les seuls dont il convient de s'occuper ; qu'il vaut mieux lire et étudier tous ces gros volumes que d'étudier le résumé clair, précis, qui fait parfaitement connaître les lois qu'il importe le plus de connaître ?

Or, n'est-ce pas pour faciliter la connaissance des principales erreurs de notre époque, condamnées par 65 Allocutions, 45 Lettres Apostoliques, et 18 Encycliques, que le

Pape a ordonné d'envoyer le *Syllabus* aux Evêques ? — Notez que les quatre-vingts propositions qu'il contient forment un recueil moindre qu'une seule Lettre ou une seule Allocution.

LE CAPORAL THÉODORE.

Pardon, Sergent ; mais, ne dit-on pas, comparaison n'est pas raison ?

LE SERGENT.

C'est juste ; cependant, il ne faut pas en faire fi, quand on réfléchit que les plus grands écrivains et les meilleurs orateurs s'en sont toujours servi et s'en servent encore, et que Notre-Seigneur lui-même en faisait un usage fréquent.

D'où il faut en inférer que c'est une loi de l'humanité, et conséquemment un excellent moyen d'éclaircir les questions, et de préparer les esprits à la perception du vrai. Ce mode de raisonner est donc utile et même indispensable pour le plus grand nombre.

Pour vous, Caporal, qui paraissez ne pas le gouter, cela n'est pas nécessaire apparemment, et je n'en suis pas surpris ; car je connais la vivacité et la pénétration de votre esprit. Cependant, votre modestie vous fait oublier un peu trop que tout le monde n'est pas aussi heureusement doué que vous.

LE ZOUAVE GEORGE.

Attrappe, Caporal.

LE PRÉSIDENT.

A l'ordre.

LE SERGENT.

Patience, donc, mon cher Caporal ; peu-à-peu j'espère vous donner pleine satisfaction. Faites attention qu'il y a un ordre logique dans les idées qu'il est nécessaire d'observer pour dissiper l'erreur, et faire briller la vérité. Le soleil ne s'élance pas d'un bond au zénith mais il monte peu-à-peu, et ne brille dans tout son éclat qu'en plein midi. Ainsi en est-il du soleil de la vérité. Vous me pardonnerez bien cette autre comparaison ; elle est tirée de la Sainte Écriture, où Notre Seigneur est comparé au soleil *oriens ex alto* (1) pour éclairer les hommes *sedentes in tenebris et in umbra mrtis.* (2)

Patience donc, encore une fois.

Peu-à-peu la lumière se fera, et vous verrez clairement que le *Syllabus* est comme un soleil brillant qui, peu-à-peu, fera disparaître les ténèbres de l'erreur. Alors, cher Caporal, vous citerez vous-même, avec complaisance, cette belle comparaison gravée par Sixte-Quint sur l'obélisque érigée au milieu de la *Piazza* de St Pierre : — *Vicit Leo de tribu Juda.* (3) Maintenant, tirons la conclusion. N'est il pas vrai qu'un juge, un avocat, un étudiant, trouveront un avantage incontestable à étudier le résumé des cent et quelques volumes qui composent le recueil de nos lois ? De même, celui qui désire connaître la doctrine contenue dans l'immense recueil des Lettres et Allo-

(1) Luc. 1.

(2) Psal. 106.

(3) Le lion de la tribu de Judah a triomphé.

cutions du Pape, ne trouvera-t-il pas un avantage inappréciable à recourir au résumé qui en a été fait par l'ordre et sous l'œil vigilant de Sa Sainteté ? Le Cardinal Antonelli, dans sa lettre d'envoi, et le Saint-Père dans le Bref cité ci dessus, ne disent-ils pas suffisamment que le *Syllabus* a été fait précisément pour faciliter cette étude, qui deviendrait difficile si l'on ne devait consulter que les pièces originales d'où il est extrait ?

Que signifie ce passage de la lettre du Cardinal ?— "*Comme il peut arriver que tous les actes pontificaux ne parviennent pas à chacun des Ordinaires, le même Souverain Pontife a voulu que l'on rédigeât un Syllabus, etc.*" ?

Qu'en conclure ? Sinon que le *Syllabus* dans l'intention du Pape doit suppléer aux Lettres Apostoliques, aux Encycliques, et aux Allocutions, si ces documents officiels, et doctrinaux, n'étaient pas parvenus à leur destination. N'est-ce pas donner au *Syllabus* la valeur même des documents dont il n'est que le résumé relativement aux erreurs antérieurement condamnées ? Si le *Syllabus* n'était qu'un catalogue, ou une simple liste, comment le Pape pourrait-il l'envoyer pour remplacer les graves documents d'où il tire son origine ?

Donc le *Syllabus* est bien autre chose, et a une toute autre importance qu'une liste ou un catalogue. Nous le verrons encore plus par la suite.

Voulez-vous une preuve éclatante de la force intrinsèque du *Syllabus* ? Rappelez-vous l'effet prodigieux qu'il produisit à l'époque de sa première apparition. Pensez-vous qu'un simple catalogue eût pu produire une si profonde sensation dans le monde entier ?

Le *Syllabus* parle donc par lui-même, indépendamment des pièces d'où il est tiré. Le monde officiel et littéraire s'est-il ému des Allocutions et des Lettres Apostoliques qui ont paru de 1846 à 1864 ?

Comment se fait-il donc que le *Syllabus* eut tout-à-coup la puissance de le plonger brusquement dans ce prodigieux étonnement et de lui inspirer un tel effroi ? Il a donc, par lui-même, une valeur réelle.

Son extrême concision, sa clarté, j'ose dire sa rudesse même, en isolant les 80 propositions du contexte des Lettres et Allocutions, les font ressortir avec une telle netteté, une telle précision, que la lumière jaillit à flots et vous montre l'abîme béant vers lequel l'Erreur précipite les sociétés chrétiennes. Bref, c'est un puissant cri d'alarme héroïquement poussé par cette sentinelle vigilante, par ce pilote infaillible que le Sauveur a placé à la tête de l'humanité, pour l'éclairer et la sauver.

Plongé dans les ténèbres de l'erreur, comme dans une nuit profonde, le monde semble crier à cette sentinelle du Vatican : *custos, quid de nocte ?* (1) Le *Syllabus* est la réponse à cette question : et l'écho en retentira, de siècle en siècle, jusqu'à la fin des temps.

Inspiré par l'Esprit de sagesse, Pie IX, voyant que les nations chrétiennes faisaient la sourde oreille aux avertissements qu'Il ne cessait de leur donner depuis 18 ans, eut l'idée de réunir dans une page très précise, très claire, très énergique, toute la substance de ses 65 Allocutions et de ses 63 Lettres, (formant ensemble plus de 1.500

(1) Isaï. 21.

pages grand *in* 8o) afin de montrer, sous un jour nouveau et saisissant. les plaies mortelles qui rongent les sociétés modernes ; comme un général habile et vigilant concentre, en temps opportun, toutes ses forces dispersées, afin de frapper un coup décisif.

Le résultat fit bien voir que cette pensée lui avait été suggérée par l'Esprit-Saint qui l'assiste toujours dans le gouvernement de l'Église.

LE CAPORAL.

Soit ; mais j'ai encore à dire..... ....

LE PRÉSIDENT.

Ce sera pour la prochaine réunion ; il est temps de lever la séance.

QUATRIÈME SOIRÉE.

LE PRÉSIDENT.

C'EST avec un grand plaisir que je vois notre nombre s'augmenter tous les jours depuis notre première réunion. Bientôt cette salle deviendra insuffisante. Evidemment, notre ami le Sergent Charles donne satisfaction au besoin que nous éprouvions tous, plus ou moins, de savoir clairement la vérité vraie sur le *Syllabus*.

Tant de nuages l'obscurcissaient, que nous avions bien de la difficulté à apercevoir ce flambeau que Pie IX a courageusement allumé, au plus fort de la tempête.

Ne vous semble-t-il pas que les paroles de St. Jean trouvent ici leur application : *Lux in tenebris lucet...* ?

Pour nous, c'est à dissiper ces ténèbres que nous travaillons, selon nos faibles forces. Puissions-nous bientôt voir la lumière briller dans tout son éclat ! Quoiqu'on en ait dit, l'erreur libérale a pénétré dans notre cher Canada, jusque-là si profondément catholique. Hélas ! combien, dans tous les rangs de la société, se sont laissés séduire insensiblement par les écrits captieux des partisans du libéralisme français ! L'école du *Correspondant*, l'organe le plus accrédité de " *cette peste plus dangereuse que la commune*, (1) a recruté bon nombre d'adeptes parmi nous. Qui sait même s'il ne s'en trouve pas quelques-uns parmi

(1) Paroles de Pie IX.

nos camarades? Eux qui à Rome ne demandaient qu'à sacrifier leur vie pour la défense du Saint Siége !

Seront-ils également prêts à sacrifier les idées libérales qu'ils ont puisées à cette école de perdition? J'ai la confiance qu'une étude sérieuse du *Syllabus* leur montrera la nécessité de renoncer à la dangereuse illusion qui les a séduits. Un vrai Zouave ne peut pas être un catholique libéral. Comment pourrait-il hésiter un instant entre le Pape qui condamne cette erreur, et tout autre, quel qu'il soit, écrivain, homme d'Etat, savant, orateur,—qui l'approuve? Entre l'Erreur et la Vérité il y a un abîme infranchissable. Il ne peut y avoir ni compromis, ni trève, ni ménagement, ni convention. Car l'une conduit au salut, l'autre à la perdition ; l'une vient du Père des lumières, l'autre de l'esprit des ténèbres.

Mais, je ne dois pas empiéter sur le terrain du Sergent Charles. C'est à lui à nous mettre en garde contre cette dangereuse erreur, en continuant à nous faire connaître de plus en plus le *Syllabus*.

Je n'ai pas besoin de réclamer votre attention. Je sais avec quel intérêt vous l'écoutez, et combien vous êtes désireux de l'encourager à poursuivre cette étude qu'il n'a entreprise que par amour du bien, et par affection pour ses camarades.

LE SERGENT CHARLES.

Je remercie notre digne Président de l'encouragement qu'il veut bien me donner. C'est un nouveau motif pour moi de faire tout en mon pouvoir pour ne pas trop désappointer mes camarades.

LE CAPORAL THÉODORE.

J'ai le regret de vous dire, Sergent, que je ne suis pas convaincu de la grande importance que vous attribuez au *Syllabus*. Je veux bien croire qu'il paraît avoir une valeur plus grande que je n'avais d'abord pensé, mais, à vous entendre, il aurait même le caractère d'une décision doctrinale. Je suis curieux de savoir quelles preuves vous pouvez apporter à l'appui de cette étrange opinion.

LE SERGENT.

C'est déjà quelque chose de vous entendre avouer que le *Syllabus* vous paraît avoir une plus grande valeur que vous ne pensiez d'abord. Ainsi, il demeure prouvé que ce n'est pas une simple liste des matières;—que c'est quelque chose de plus qu'un catalogue que le " Pape n'avait probablement ni lu ni vu ; "—que le Cardinal Antonelli, par ordre du Pape, et le Saint-Père lui-même recommandent le *Syllabus* à l'attention des Evêques comme un enseignement officiel,—qu'on doit le recevoir conjointement avec l'Encyclique *Quanta cura*.

Tout cela est acquis au débat, n'est-ce pas, et doit être enregistré comme ayant été démontré incontestablement.

LE CAPORAL.

Soit ; ou comme on disait dans la classe de philosophie, *transeat*. Mais cela ne me suffit pas, et je désire savoir si vraiment le *Syllabus* fixe la doctrine.

LE SERGENT.

Je vous loue, caporal, d'avoir ce bon désir, qui, je l'es-

père, ne procède pas d'une simple curiosité, mais d'une volonté sincère de connaître la vérité et de l'embrasser, coûte que coûte.

Or, je n'hésite pas à vous dire, et j'espère réussir à vous convaincre, qu'en effet le *Syllabus* renferme un enseignement qui commande notre soumission et lie nos consciences.

LE ZOUAVE VICTOR.

Attention ! l'exorcisme va commencer.

LE SERGENT.

Puisqu'il faut admettre que Pie IX " *a voulu que l'on rédigeât un Syllabus, afin que les Evêques eussent sous les yeux toutes les erreurs et les doctrines pernicieuses qui ont été réprouvées et condamnées par lui*," (1)—puisqu'il faut admettre aussi que Pie IX a déclaré " *avoir proscrit certaines erreurs et opinions périlleuses par le Syllabus*," (2) le bon sens et la logique nous forcent également à reconnaître qu'il avait l'intention de nous donner un enseignement doctrinal. Donc le *Syllabus* possède une autorité intrinsèque qu'il tire de la suprême autorité de celui qui a jugé nécessaire de le publier. Donc le *Syllabus* est un acte réel de cette suprême autorité, comme les Lettres elles mêmes et les Allocutions, qu'il sert à expliquer et à faire ressortîr avec plus de force et de clarté.

Cela est tellement vrai qu'on peut avancer, avec le P.

(1) Lettre d'envoi du Cardinal Antonelli.

(2) Bref aux Comités Catholiques.

Damas, (1) que si toutes les Lettres et Allocutions publiées par Pie IX, de 1846 à 1864, venaient à être perdues, le *Syllabus* suffirait amplement pour faire connaître au monde chrétien le jugement infaillible porté, par ce grand Pontife, contre les principales erreurs de notre malheureuse époque. Cette déduction est tirée logiquement des prémisses exposées plus haut, et elle doit être admise.

LE CAPORAL.

Soit ; mais de ce que le *Syllabus* paraît avoir une valeur spéciale, en ce qu'il est une déclaration ou une manifestation de la doctrine pontificale, doit-on en conclure que le Pape l'ait imposé comme un enseignement obligatoire? Ne peut-on pas se borner à y voir une indication qui signale certains dangers, ou encore une simple recommandation d'avoir soin d'éviter ces dangers ?

LE SERGENT.

Allons, Caporal, pourquoi chercher midi à quatorze heures? Ces finesses d'avocat ne peuvent m'en imposer. Parlons rondement, à la militaire. Pour moi, j'aime à parler carrément comme un honnête soldat.

LE CAPORAL.

Et bien, Sergent, voici en deux mots la question. J'accorde que le *Syllabus* est un enseignement, mais je nie qu'il soit obligatoire et liant la conscience.

(1) *Etudes Religieuses.*

LE SERGENT.

Voyons, Caporal, que répondriez-vous à un soldat qui viendrait vous dire :—j'ai vu un résumé des principaux ordres émanés du Ministère de la guerre, et que mon colonel a proclamé à la parade, avec ordre de l'étudier et de s'y conformer strictement. Mes camarades et moi nous n'y attachons pas grande importance, vu que ce n'est qu'une espèce de liste d'ordres antérieurs dont personne ne s'occupe guère. Pensez-vous que ce résumé soit obligatoire ?

LE ZOUAVE GEORGE.

Je sais bien qui ne se serait pas avisé de faire une pareille question à Papa Allet, ou au commandant Charette.

LE CAPORAL THÉODORE.

Pardon, Sergent, mais ne faites-vous pas un peu comme les *Yankees* qui répondent à une question par une autre pour se tirer d'embarras ?

LE ZOUAVE GEORGE.

Hardi ! Sergent ; le diable gigotte, c'est bon signe.

LE ZOUAVE NICOLAS.

Oui, oui, Sergent ; " forcez sur la cloture," comme disait le bedeau à son Curé pendant que celui-ci aspergeait les champs à la procession des rogations.

LE ZOUAVE HENRI.

Ce bedeau-là n'était pas de l'Institut de feu Guibord.

LE ZOUAVE NICOLAS.

Allons donc ! Est-ce qu'il peut y avoir un bedeau dans ce pandemonium de libres-penseurs, de Suisses, de Méthodistes, de Calvinistes, de Chiniquistes, etc. ?

Au reste, que nous importe ? N'entendez-vous pas Notre Seigneur nous dire : *Laissez aux morts à enterrer leurs morts ?* (1)

LE SERGENT CHARLES.

Eh bien, mon cher Caporal, puisque la comparaison vous plaît à peu près comme le *rata* de la caserne, j'y renonce pour cette fois, laissant à vos camarades à tirer la conclusion. Donc, vous voulez savoir si l'enseignement du *Syllabus* est obligatoire. Voici une réponse, que ma comparaison a déjà élucidée passablement, ne vous en déplaise. Voyons d'abord le titre :—" Résumé des principales *erreurs*, etc." Puis, les dix paragraphes intitulés :— " *Erreurs relatives*, etc." Or, le Pape n'est-il pas le témoin, le gardien, le défenseur, le docteur de la vérité ? Son devoir ne l'oblige-t-il pas de veiller à ce qu'elle ne subisse aucune altération, si petite qu'elle puisse paraître ? Afin de s'acquitter de son auguste charge de Vicaire de Jésus-Christ, n'est-il pas tenu de flétrir toute fausse doctrine, et de commander aux fidèles d'éviter et de repousser cette doctrine ?

LE CAPORAL.

Je ne conteste pas cela, au contraire.

---

(1) Luc, 9.

LE SERGENT.

Très-bien. Alors, que prétend donc le Pape, quand, dans un document si solennel, il flétrit une doctrine en la stigmatisant par la qualification d'*erreur ?*

Que prétend-il en répétant jusqu'à onze fois ces mots : Erreurs relatives, etc. ? Il va nous l'apprendre lui-même :

" Vous avez résolu, avec une grande sagesse, de suivre
" fidèlement, et en toute obéissance, les enseignements
" de cette chaire de vérité, et, la prenant pour guide, d'é-
" viter avec soin toutes les erreurs et les opinions péril-
" leuses, surtout celles qu'ont PROSCRITES la Lettre Apos-
" tolique et le Syllabus." (1)

Donc, les erreurs réprouvées *par* le *Syllabus* sont des erreurs *proscrites.*

Donc, pour suivre les enseignements du Pape, il faut se soumettre au *Syllabus.*

Donc, s'il y a un devoir pour le Pape de nous commander d'éviter et de fuir toute erreur de doctrine, il y a aussi un devoir corrélatif pour nous d'obéir à ce commandement. Donc, enfin, le *Syllabus* est un enseignement obligatoire et qui lie la conscience.

LE ZOUAVE HERCULE.

Ce pauvre avocat ne sait plus sur quelle jambe se tenir.

LE SERGENT.

Ce n'est pas tout encore, quoique cet argument soit décisif. Que signifie la lettre du Cardinal Antonelli, en en-

(1) Bref aux Comités Catholiques.

voyant le *Syllabus* aux Evêques ? Pourquoi leur dit il qu'il a reçu ordre du Saint-Père de leur expédier le *Syllabus*, sinon pour qu'ils le regardent comme une règle de foi ?

Pourquoi encore ? sinon pour qu'ils enseignent eux-mêmes à leurs ouailles la doctrine proclamée si solennellement par le Chef Suprême de l'Eglise.

Pourquoi encore ? sinon pour qu'ils puissent s'appuyer sur le Saint-Siége afin de s'opposer avec plus de succès aux erreurs qui menacent de troubler la foi et la paix dans leurs diocèses.

Et de fait, que s'est il passé quand le *Syllabus* fut arrivé à sa destination ? Tous les Evêques, sans exception, ne s'empressèrent-ils pas de promulguer ce jugement porté par le Vicaire de Jésus-Christ contre les erreurs modernes ?

En France, le Ministre des cultes, par l'ordre de son maître, eut l'audace de proscrire ce document du Souverain-Pontife. Ainsi le voulait le César d'alors, irrité de ce coup mortel porté par Pie IX aux doctrines de la Révolution dont il était le partisan couronné. Enivré de sa puissance, il crut, dans son fol orgueil, pouvoir étouffer cette grande voix du Vatican qui retentissait dans l'univers entier.

Mais que firent les Evêques en présence de ce double commandement de Pierre et de César ? Ils n'hésitèrent pas un instant. Forcés de choisir entre Dieu et César, ils répondirent hardiment, avec les Apôtres :—*non possumus.*

Pour se venger, César complota, avec une astuce dia-

bolique, la ruine du Saint-Siége. De là sa politique hypocrite en Italie ; de là ses intrigues sournoises avant et pendant le Concile du Vatican ; de là d'autres projets ténébreux qu'il n'eut pas le temps de mettre à exécution ; car il avait lassé la patience divine. La main de Dieu s'appesantit sur lui, comme jadis sur son oncle, et l'on sait ce qui advint.

En expirant sur une terre étrangère, a-t-il dit comme David : *j'ai péché?* c'est le secret du juge devant lequel il fut cité si brusquement. Quant à moi qui l'ai vu dans toute sa gloire, souvent depuis sa chûte j'ai pensé aux beaux vers de Racine, traduisant un passage de la Sainte Ecriture, encore cent fois plus beau et plus énergique : (1)

J'ai vu l'impie adoré sur la terre ;
Pareil au cèdre, il cachait dans les cieux
Son front audacieux.
Il semblait à son gré gouverner le tonnerre,
Foulait aux pieds ses ennemis vaincus ;
Je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus.

Or, quel fut le principal mobile de l'énergique résistance de l'Episcopat en cette circonstance critique ? Vous le chercherez en vain ailleurs que dans la profonde conviction du caractère obligatoire de l'enseignement du *Syllabus*.

---

(1) Vidi impium superexaltatum, et elevatum sicut cedros Libani. Et transivi, et ecce non erat : et quæsivi eum, et non est inventus locus ejus.—Ps. 36.

LE ZOUAVE AUGUSTE.

Allons, mon pauvre avocat, si tu prends mon conseil, tu feras bien de réfléchir sur ces vers de Boileau :

On a beau réfuter ses vains raisonnements,
Son esprit se complait dans ses faux jugements.

LE CAPORAL.

Merci du conseil, camarade ; mais puisque tu es si bon aviseur, tu ferais bien, ce me semble, d'aviser un peu le Caporal Pierre au sujet de son entrefilet " *Bonne aubaine.*" Je crains bien qu'il ne nous ait promis plus de beurre que de pain.

LE CAPORAL PIERRE.

D'abord, je ne suis pas l'auteur de cet entrefilet ; et puis, je pense que la rédaction n'a pas tort d'avoir confiance dans son boulanger. Jusqu'à présent ne nous a-t-il pas fourni d'excellent pain ?

LE ZOUAVE GEORGE.

Ne voyez-vous que c'est une petite ruse de guerre, dont se sert l'avocat pour couvrir sa retraite et assurer sa fuite ?

LE CAPORAL THÉODORE.

Fuir ! moi ! Bien loin de là, je vais attaquer le Sergent avec encore plus d'énergie. Ainsi, voici une nouvelle objection qui, j'espère..................

LE PRÉSIDENT.

Mon cher Caporal, je suis fâché de vous interrompre ; mais le temps est venu de lever la séance.

CINQUIÈME SOIRÉE.

LE PRÉSIDENT.

JE m'abstiendrai de faire aucune réflexion, ce soir, afin de laisser un peu plus de temps au Sergent Charles, pour continuer à nous instruire, comme il s'en acquitte si bien.

Nous en sommes à la cinquième soirée, et pourtant il me semble que tout n'est pas encore dit sur la question aussi intéressante qu'importante du *Syllabus*. Je m'aperçois que nous allons nous trouver un peu à l'étroit ce soir, car notre nombre s'est augmenté visiblement. Nous devons nous en réjouir, et supporter avec patience le petit inconvénient qui résulte de l'encombrement. Nous le subirons volontiers, n'est-ce pas? Plus souvent qu'autrement nous étions plus mal hébergés à la caserne, et nous n'en sommes pas morts. C'est le cas de répéter ici ce que nous avons dit alors si gaiement : " à la guerre comme à la guerre, et vive Pie IX !"

LE CAPORAL THÉODORE.

J'ai à vous prévenir, Sergent, que je ne suis ni mort, ni blessé, quoique vous m'ayez porté plusieurs rudes bottes à notre dernière réunion. Je n'ai pas même la tentation de renoncer à mon rôle d'avocat du diable. Aussi, ai-je encore de bonnes flèches dans mon carquois, et un bon bras pour les lancer, sans parler de l'arc dont ma langue fait la fonction. Je commence sans plus tarder.

Admettons que le *Syllabus* soit réellement tel que vous dites, reste toujours qu'on ne peut pas le considérer comme une définition infaillible, telle, par exemble, que la définition sur le dogme de l'Immaculée Conception, et celle plus récente sur celui de l'Infaillibilité du Pape. Les plus ardents partisans du *Syllabus* ne sont jamais allés jusqu'à cet excès.

Or, le *Syllabus* n'étant pas une définition de ce genre, j'en conclus qu'il n'est pas même une définition d'aucune façon. Dans ce cas, ne puis-je pas en conclure aussi que ses décisions ne sont pas immuables ? Ne puis-je pas, en conséquence, conjecturer qu'elles peuvent être modifiées un jour ? car, dans un avenir plus ou moins éloigné, les besoins de l'Eglise, les circonstances politico-religieuses, les idées elles-mêmes peuvent n'être plus les mêmes qu'aujourd'hui. Les nécessités présentes ont pu entraîner Pie IX à faire un acte d'administration utile pour notre temps, mais qu'un Pape futur ne se croira peut-être pas obligé de maintenir dans des temps différents et plus heureux, et dans des circonstances plus favorables.

De tout cela, je conclus que le *Syllabus* n'a, ni ne peut avoir, toute l'importance qu'il vous a plu de lui donner, par un zèle plus louable qu'éclairé. J'en conclus, surtout, qu'il n'est pas un acte du Pape enseignant comme Docteur de l'Eglise.

LE SERGENT CHARLES.

Votre objection, brave Caporal, ou plutôt vos remarques n'ont guère qu'un seul mérite : c'est d'être passable-

ment longues et spécieuses. Mais, ce qu'elles gagnent par leur forme, elles le perdent en solidité. Vous avez élevé, avec complaisance, une assez jolie maisonnette, sans faire attention qu'elle reposait sur un sable mouvant. Mais, vienne le vent—et il n'est pas nécessaire que ce soit un ouragan,—la maisonnette croulera de la cave au grenier. Ne regimbez pas, je vous prie, contre cette comparaison ; car elle est de Notre-Seigneur lui-même.

LE ZOUAVE HECTOR.

Per Baccho ! soufflez, Sergent, et soufflez fort.

LE SERGENT.

Je n'ai point dit, et je ne dirai point que Pie IX ait parlé, par le *Syllabus*, de la même manière qu'en définissant les deux dogmes dont vous venez de parler.

Dans ces deux définitions dogmatiques, le Pape déploya toute la majesté et toute la pompe du culte catholique. Les Bulles, qui proclament ces deux dogmes, sont rédigées avec l'ampleur des formes vénérables de ces augustes documents. Les motifs de la définition y sont précédés et suivis de graves et solennelles paroles. C'est ainsi que le Vicaire de Jésus-Christ, soit avec le Concile, soit sans son concours, selon qu'il le juge à propos, annonce au monde chrétien que telle ou telle doctrine est un dogme de foi, non en faisant un dogme nouveau, comme croient faussement les hérétiques et les libres-penseurs, mais uniquement en déclarant que cette vérité se trouve contenue dans le dépot de la foi, c'est-à-dire

des vérités révélées par Jésus-Christ même à son Eglise. Or, on ne voit rien de semblable dans le *Syllabus*.

Sous le titre général d'*erreurs relatives* à telle ou telle fausse doctrine, les quatre-vingts propositions, condamnées par les Lettres et Allocutions pontificales, sont énoncées méthodiquement, brièvement, sèchement, et avec une extrême précision. Puis-je en conclure que le *Syllabus* ne renferme aucune définition, venant du Pape comme Docteur de l'Eglise? Assurément non. Je n'ignore pas que certains écrivains, et le plus célèbre de tout, le R. P. Newman, plus subtiles que respectueux, prétendent que, précisément à cause de cette forme insolite du *Syllabus*, on ne doit pas y attacher la même importance qu'aux documents officiels d'où il est extrait.

Mais, à quoi bon subtiliser de la sorte, pour plaire aux faibles et à l'ennemi? Pourquoi chercher ainsi à amoindrir et à voiler la vérité pour se concilier des ennemis irréconciliables? Et puis, de quel droit ces écrivains, tous plus ou moins affiliés à l'école libérale, peuvent-ils exiger du Pape qu'il s'en tienne strictement à la manière ordinaire de condamner l'erreur, à tel point que s'il vient à s'en écarter, on pourra se croire autorisé à regarder cette condamnation comme non avenue, parce qu'elle n'est point rédigée et publiée selon les formes accoutumées de la Chancellerie romaine? Convient-il à un fils respectueux de dire à *un père chéri:* (1) Quand vous m'avez écrit vous-même, directement, pour me signifier vos volontés,

(1) Expressions de Mgr. Dupanloup, dans sa déplorable brochure, *Observations*, etc., contre l'infaillibilité.

je me suis soumis sans murmure ; mais aujourd'hui que vous me faites écrire par votre homme de confiance, et d'un style si extraordinaire, je ne puis croire que cet écrit vienne de vous, quoique votre homme de confiance le prétende. En conséquence, je préfère croire que vous n'avez ni lu ni vu cet écrit, et je le regarderai comme non avenu.

Or, n'est-ce pas exactement ce que font ces écrivains, en n'attachant aucune importance au *Syllabus*, uniquement à cause de la forme qu'il a plu au Pape de lui donder ?

Savez-vous ce que pensent de ces subtilités les libres-penseurs ?

Ecoutez leur principal organe, le *Siècle* de Paris :—" Il " y a des gens qui viennent nous dire que le *Syllabus* n'a " pas d'importance parce qu'il a été rédigé par une com- " mission de théologiens ; qu'il ne porte pas la signature " du Pape, etc.—Ces gens feraient mieux de se taire.

" Encyclique ou *Syllabus*, le fait est que la théocratie " vient de lancer un défi aussi fier que possible aux idées " modernes. Nous verrons bien qui l'emportera."

Comme vous voyez, mes amis, l'ennemi ne se trompe pas, lui, sur la véritable signification du *Syllabus*. Il y a vu les foudres du Vatican, et il avait raison. Il ne s'est trompé qu'en une seule chose, c'est de douter de son succès dans sa lutte avec les idées modernes. Oui, nous verrons bien qui l'emportera.

Laissons donc de côté toutes ces vaines et inconvenantes subtilités, et demandons-nous : Pie IX a-t-il, oui ou

non, condamné les quatre-vingts propositions mentionnées dans le *Syllabus* ? A-t-il, oui ou non, recommandé lui-même l'obéissance au *Syllabus* ? L'on est bien forcé de répondre, Oui. Eh bien, peu importe la forme du *Syllabus*, et la manière dont il m'arrive, il n'en renferme pas moins l'enseignement infaillible du Vicaire de Jésus-Christ. Mon devoir évident est donc de m'y soumettre humblement, comme à la parole de Jésus-Christ même.

Concluez de là, mon cher Caporal, que le *Syllabus* est, et sera à jamais immuable, inéformable, comme la Vérité elle-même. Concluez, encore, que jamais aucun Pape n'aura, ni ne pourra avoir la pensée de le retirer ou de le modifier, comme votre ardente imagination vous l'a fait supposer. Non, non ; la vérité est immuable, et n'est point subordonnée aux fluctuations des choses de ce monde. Tout enseignement doctrinal du Vicaire de Jésus-Christ est nécessairement la vérité, et participe à la nature de la vérité dont il est l'expression. De la Vérité on doit dire, comme de Notre-Seigneur : *heri, hodie, et in sæcula.* (1) Ainsi en est-il de la vérité du *Syllabus*. C'est Pierre qui parle par la bouche de Pie IX. Or, Pierre a usé de son pouvoir de *lier*, et nulle puissance ne peut rompre ce lien.

LE ZOUAVE HECTOR.

Hardi, Sergent ; soufflez plus fort ; la maisonnette craque et chancelle, bientôt elle sera par terre.

(1) Hæb. 13.

LE CAPORAL THÉODORE.

Je me bornerai à dire : *transeat*, pour le moment ; et je fais de suite une autre objection qui doit vous obliger, je pense, à me faire quelques concessions.

Je dis donc : soit, je crois que l'enseignement du Pape est infaillible, et lie la conscience, quand c'est comme Vicaire de Jésus-Christ qu'il parle. Mais, dans le cas présent, le Pape s'étant borné à me faire connaître, par un Cardinal, que les quatre-vingts propositions du *Syllabus* sont des erreurs, ne puis-je pas croire, sans encourir une mauvaise note, que cette censure ne doit pas être acceptée comme un enseignement infaillible, parce que rien ne me prouve que le Pape l'ait portée comme Docteur de l'Eglise ?

LE SERGENT.

Vous avez donc, mon cher Caporal, la prétention de tracer un cercle autour de l'infaillibilité, en lui disant : *Usque huc.* (1) Certes, une telle présomption ne peut pas s'afficher sans encourir une mauvaise note. Elle est d'abord " offensive des oreilles pies ", et puis, elle a une forte odeur d'hérésie.

LE ZOUAVE ALBERT.

Diavolo ! gâre à toi, Caporal ; ça *sent mauvais.*

LE SERGENT.

Précisons davantage cette objection.

(1) Job. 38.—Tu viendras jusqu'ici.

Elle revient à dire :—le Pape est infaillible seulement quand il définit solennellement un dogme de foi, et lorsqu'il condamne une hérésie.

Or, cette opinion, mise au jour par quelques gallicans entêtés, est une opinion téméraire et inconnue jusqu'à nos jours.

Elle a pris sa source dans le dépit mal déguisé de certains écrivains désappointés de voir l'erreur gallicane sapée dans sa bâse par le Concile du Vatican.

C'est alors qu'ils ont imaginé ce nouveau mode de renfermer, dans les bornes les plus étroites, cette infaillibilité qu'il ne leur est plus loisible de contester. Mais, ils ne font pas attention que la définition du Concile du Vatican leur enlève jusqu'à ce dernier moyen de chicaner sur l'infaillibilité du Pape. Ecoutez ces paroles, les plus magnifiquement solennelles qui aient été prononcées depuis des siècles, *sacro approbante concilio* :—

"......C'est pourquoi Nous attachant fidèlement à la
" tradition qui remonte au commencement de la foi
" chrétienne,......Nous enseignons et définissons que le
" Pontife romain,......lorsque, remplissant la charge de
" Pasteur et Docteur de tous les chrétiens, en vertu de
" sa suprême autorité Apostolique, il définit qu'une
" doctrine *sur la foi ou les mœurs*, doit être cru par
" l'Eglise universelle, jouit pleinement, par l'assistance
" divine..................de cette infaillibilité dont le divin
" Rédempteur a voulu que son Eglise fût pourvue en
" définissant la doctrine touchant *la foi et les mœurs*......
" ...." (1).

(1) Première Constitution dogmatique, décrétée dans la IVme Session.

Comme vous voyez, Caporal, cette Constitution dogmatique ne limite point l'infaillibilité du Pape exclusivement aux dogmes tirés du dépôt de la foi, ou à la condamnation seule de l'hérésie, mais elle l'étend à tout enseignement touchant la *foi* et les *mœurs*. Or, tel est l'enseignement du *Syllabus* qui condamne des erreurs touchant à la foi et aux mœurs. Donc, cette fois encore, votre objection croule sous le souffle de l'Esprit-Saint, comme cette maison bâtie sur le sable, sous le souffle de l'aquilon.

Il serait facile de donner un plus long développement à cette thèse, mais je craindrais de fatiguer votre attention par une longueur excessive. Ceux qui le désireraient pourront se satisfaire en lisant la victorieuse réfutation de cette erreur nouvelle par le R. P. Damas. (1) Je dois me borner aux extraits suivants:—" Les Pères du Concile " nous obligent à regarder comme infaillibles toutes les " décisions du Saint-Siége, qui ordonnent l'adhésion " unanime des fidèles à une doctrine concernant la foi " ou les mœurs.

" *Ou les mœurs!* que l'on remarque et que l'on pèse " bien ces trois mots: les mœurs, même en tant qu'on " peut les distinguer de la foi, et qu'elles se rapportent à " l'ordre naturel.

" La lumière supérieure, qui éclaire l'Eglise et son " Chef infaillible, donne une certitude absolue à leurs " jugements touchant les choses inférieures, du moment

(1) *Etudes Rel.* Mars 1876.

" où ces choses inférieures ont quelque relation avec le
" salut éternel de l'homme.

" Telle est la doctrine du Concile."........................

" Que de conclusions sur lesquelles nous avons besoin
" d'être éclairés ! Que de doutes pratiques soulevés par
" des circonstances imprévues et nouvelles, et par le
" perpétuel changement des choses humaines, au sujet
" desquels il nous faut à tout prix obtenir une solution !
" Cette solution ne fait pas partie intégrante de la vérité
" révélée, Dieu ne l'a pas donnée avant les événements ;
" et cependant elle appartient au règlement des mœurs
" chrétiennes. Croyez-vous être d'accord avec le Concile,
" si vous refusez à l'Eglise en la personne de son Chef le
" pouvoir de la découvrir et de la faire connaître avec
" certitude ?

" Secondement, le Concile n'attribue point au Pape
" une autorité doctrinale moins immédiate sur les ques-
" tions de mœurs que sur les questions de la foi. Les
" unes et les autres relèvent de lui, non seulement à
" cause du rapport ou de la subordination qui les lie entre
" elles, mais encore pour elles-mêmes et à cause de leur
" importance propre.

" Il peut donc, lorsque le bien des âmes le demande,
" décider les premières, c'est-à-dire les questions de
" mœurs, directement, et sans être obligé de nous décla-
" rer à quel point et comment sa décision a été puisée aux
" sources de la foi ; à plus forte raison il peut les décider,
" sans avoir besoin d'expliquer si elles font ou ne font
" point partie du dépot sacré de la révélation. Sa sen-

" tence n'en est pas moins infaillible et subsiste par elle-" même. Et il le faut bien, car il a reçu mission de con-" duire les hommes, par des voies sûres, à la fin suprême " de leur existence terrestre, aux joies du salut éternel. " Or, comment le ferait-il, s'il ne pouvait point leur en-" seigner, sans aucun péril d'erreur, toute vérité néces-" saire à ce but, quelle qu'elle soit, révélée ou non ?......

....

" Voici un principe indubitable : tout document ponti-" fical, par lequel le Pape, agissant comme Pape, déclare " à l'Eglise universelle, non pas seulement qu'il prohibe, " — ce ne serait point assez, (1) — mais qu'il condamne " ou censure une proposition sous une qualification doc-" trinale quelconque, est un jugement *ex cathedra*. Ose-" ra-t-on dire que le Pape n'a pas condamné les proposi-" tions du *Syllabus*, lorsque lui-même affirme sans détour, " sans embages, qu'il les a condamnées et qu'il les con-" damne encore ? Et s'il est impossible de nier cette " condamnation, ôsera-t-on dire qu'il ne les a pas jugées " *ex cathedra ?*..

" Pour nous, aucun ouvrage récent sur la théologie, " ayant quelque valeur, n'a passé par nos mains, sans que

(1) Une proposition ou un ouvrage *prohibés* ne sont point pour cela condamnés ; un ouvrage ou une proposition condamnés sont au contraire nécessairement prohibés. La simple *prohibition* est une mesure disciplinaire, qui se borne à interdire la lecture ou l'enseignement de l'ouvrage.

La *condamnation* est une sentence doctrinale qui déclare mauvaise la doctrine du livre ou de la proposition. Elle entraîne la *prohibition*, parce que ce qui est mauvais en soi ne peut jamais être permis.

" nous y ayons rencontré la condamnation de plusieurs " propositions du *Syllabus* invoquée contre une thèse, " comme on invoque depuis longtemps dans l'Ecole la " condamnation de Baïus, de Quesnel, de Molinos et de " tant d'autres. Et puis, que fait-on de l'assentiment " unanime de l'Episcopat ? Que fait-on des explications " données plusieurs fois par Pie IX lui-même ? Ne " serait-il pas mieux de mettre enfin un terme à tant " d'hésitations, et de s'écrier simplement, franchement : " Rome a parlé, tout est fini ? "

LE ZOUAVE HECTOR.

Accidente! avocat du diable.

LE ZOUAVE EDMOND.

Come l'ha pettinato bene! (1)

LE CAPORAL.

Transeat encore cette fois. Mais, voyons si je ne serai pas plus heureux avec une autre objection.

LE ZOUAVE GEORGE.

Ce pauvre avocat se trémousse comme un diablotin tombé dans le bénitier.

LE PRÉSIDENT.

C'est fâcheux ; car il faudra qu'il y reste jusqu'à la prochaine réunion : il est temps de lever la séance.

---

(1) Dicton italien qui peut se traduire ainsi : Oh ! comme vous l'avez bien roulé ! ou plus vulgairement : *enfoncé !*

SIXIÈME SOIRÉE.

LE PRÉSIDENT.

EN ouvrant la séance, je vois avec plaisir que le Caporal Théodore est à son poste, et qu'il ne parait pas avoir souffert de l'accident qui lui est arrivé à notre dernière réunion. Je l'en félicite cordialement, d'autant plus qu'il contribue beaucoup à augmenter l'intérêt de notre étude sur le *Syllabus.*

LE CAPORAL.

Grand merci, mon Président ; mais il est bon que vous sachiez que l'eau bénite du Sergent est trop faible pour me faire abandonner mon poste. Elle n'a eu d'autre effet que de me procurer un sommeil bienfaisant. En preuve, voici une autre objection :

A quoi sert de tant parler et écrire sur le *Syllabus*. Après tout, le Pape a gardé le silence sur ce sujet ; or, comme dit le Docteur Newman : " *j'aime à entendre la voix du Pape.*" (1) En attendant chacun est libre d'en penser à sa guise.

LE SERGENT CHARLES.

Ah ! le Pape a gardé le silence ! Pie IX gardait-il le silence quand il félicitait les membres des comités catholiques d'avoir résolu " d'éviter avec soin toutes les

(1) Lettre au Duc de Norfolk.

erreurs, *surtout* celles proscrites par l'Encyclique et le *Syllabus* y joint " ? N'est-ce pas là faire clairement connaître sa volonté sur le *Syllabus* ? L'aurait-il ainsi recommandé à l'égal de l'Encyclique, s'il n'y prenait aucun intérêt ? Aurait-il loué ceux qui en font leur règle de conduite, comme venant du Saint-Siége ?

Et puis, est-ce que les adversaires du *Syllabus* auraient, par hasard, la prétention ridicule de dicter au Pape le *modus loquendi* à ce sujet ? Ne semblent-ils pas dire :— Nous attendons pour recevoir le *Syllabus*, comme enseignement doctrinal, d'abord que le Pape déclare officiellement qu'il en est l'auteur, et ensuite qu'il nous commande de le recevoir comme une règle de foi, et de nous y soumettre ?

Mais, je vous le demande, où et quand la parole du Pape a-t-elle été enchainée par des formules fixes et indispensables ? Qui donc lui a imposé de telles entraves ? Quand Jésus dit à Pierre : —*confirma fratres tuos*—lui a-t il déterminé un mode particulier, invariable, pour la manifestation de son suprême Magistère ? Le Pape n'est-il pas le meilleur juge du mode qu'il a crû devoir adopter en cette circonstance, pour instruire le monde chrétien ? N'était-il pas libre de le faire ? Ne pouvait-il pas avoir des motifs, que nous ignorons, de s'y prendre de cette façon ? De plus on ne saurait nier que le *Syllabus* ne porte la preuve intrinsèque de l'action de Pie IX dans la condamnation des quatre-vingts propositions.

Le titre le dit formellement, de même que la lettre du Cardinal Antonelli. Mais n'est-il pas superflu d'insister

davantage là-dessus ?—Or, ce qu'il importe de savoir, c'est que du moment que l'on connaît, d'une manière quelconque, peu importe le mode, que le Pape a condamné une erreur de doctrine, cette condamnation doctrinale lie notre conscience et exige notre soumission.

Et notez, s'il vous plaît, que c'est là l'enseignement de l'école catholique, qui, de tout temps, a reçu les éloges du Saint-Siége, notamment de l'illustre savant, Benoit XIV.

En voici la raison :—Le Pape, en condamnant l'erreur, ne nous impose pas tant son propre enseignement que celui de la Vérité elle-même, qui, dès qu'elle nous apparait, commande notre obéissance, parce qu'elle a un droit divin et immuable sur toute intelligence, et que nul ne peut lui résister sans résister à Dieu même, et sans dire avec le premier rébelle à la Vérité : *non serviam.*

C'est de là que vient l'obligation d'obéir. Or, par son enseignement, le Pape exerce, avant tout, sa sublime fonction d'interprète et d'organe infaillible de la vérité. C'est donc la vérité qui éclaire et gouverne notre intelligence, par la bouche du Vicaire de Jésus-Christ. Aussi, quand il nous dit, de quelque manière que ce soit : voici la vérité, c'est comme s'il nous disait : voici la Reine de vos âmes. Donc, quiconque repousse l'enseignement du Pape, peu importe la manière dont cet enseignement lui parvient, repousse par là même la vérité.

Et ici, je ne puis résister au désir de céder la parole au plus puissant, comme au plus éloquent, des défenseurs du Vicaire de Jésus-Christ. (1) " Ce siècle incré-

(1) Louis Veuillot. *Rome pendant le Concile.*

" dule a couvé et a porté l'acte de foi le plus capable
" d'étonner son intelligence et son orgueil, le plus grand
" acte de foi qu'ait su faire l'humanité.

" Que l'infaillibilité dogmatique de Pierre eût été
" déclarée et proclamée explicitement au premier Con-
" cile, quand son ombre guérissait les malades, quand
" son excommunication ôtait la vie, quand sa prière
" ressuscitait les morts, et quand enfin la parole du
" Christ rayonnait encore sur son front comme la pré-
" sence de Dieu sur le front de Moïse, c'était alors l'aveu
" d'un fait actuel et non pas un acte de foi. Mais au-
" jourd'hui Pierre passe, il parle, il prie, et les aveugles
" ne voient pas, les sourds n'entendent pas, les boiteux
" ne marchent pas, les morts restent morts. Il parle
" toutes les langues, aucune langue ne répond. Vaine-
" ment il appelle les peuples, aucun n'accourt. Pierre
" n'est qu'un mortel faible et vieux, un roi sans soldats.
" Représentant de Dieu, soit ! mais si rabaissé que
" l'on verrait encore plus de risque à insulter un am-
" bassadeur de la France. Permis au premier venu
" d'aller dans sa ville, de se dresser sur son seuil, de l'in-
" sulter à la face du monde. Point de vengeance contre
" qui veut accabler cette majesté suprême ! la lâcheté
" du genre humain l'abandonne au despotisme du voleur
" et de l'histrion.

" Oui, c'est là Pierre, aujourd'hui ! Oui, et soudain
" l'Eglise, assemblée à son ordre de toutes les parties
" de la terre, se lève unanime, et, en présence de toutes
" les dérisions et de toutes les menaces, elle lui dit :
" Tu es l'infaillible ! Tu es le juge de la vérité.

" Celui qui marchait pieds nus dans les poussières de " la Judée t'a parlé pour toujours, et tu es le Père et " le Docteur du monde. Tu es Pierre, et l'Eglise est " bâtie sur toi. Cette parole est venue à Toi à travers " dix-neuf siècles. Elle a traversé les négations, les " supplices, les tombeaux ; elle est vivante et éternelle. " et qui la niera est mort éternellement !

" Voilà ce qui s'est dit.........sur la fin du règne de " Voltaire ; et la discussion est finie, et toute opposition " est tombée, et c'est la foi de l'Eglise universelle jus- " qu'au dernier jour.

" Que César à présent soit fait, ou qu'il se fasse " demain ; quel que soit César, prince ou peuple, éphé- " mère ou durable, l'acte de foi du dix-neuvième siècle " demeure en permanence jusqu'au dernier jour avec " lui. Des revanches, il en pourra prendre certainement. " Certainement elles coûteront cher, et certainement elles " seront vaincues. Quel que soit le règne qui commence, " ce n'est pas le règne de Pierre qui finit."

Ainsi parle l'*accusator fratrum !* (1) si souvent béni et loué par Pie IX.

Laissez-moi vous citer aussi quelques paroles remarquables prononcées à la fin de la troisième Session du Concile du Vatican, tenue le 24 Avril 1870.

A cette époque, il régnait une vive agitation en dehors

(1) Malheureuse expression échappée à Mgr. Dupanloup dans un long libelle intitulé : *Avertissement*, etc., que Veuillot pulvérisa dans quelques pages.

de l'enceinte du Concile. Des bruits de guerre commençaient à circuler dans Rome, et bourdonnaient autour du Vatican. Mille rumeurs alarmantes répandaient l'inquiétude et la crainte dans les cœurs. On tenait des discours inconsidérés, on faisait des réunions suspectes dans certains salons, pour critiquer et combattre les sentiments bien connus de l'immense majorité des Pères du Concile. On répandait, à profusion, une multitude de petits pamphlets remplis d'erreurs, de mensonges, et de fausses nouvelles politico-religieuses.

Qui ne se rappelle les conciliabules tenus à la *Villa Grazioli*, où demeurait l'Evêque d'Orléans? Et à cette occasion, qui n'a lu la lettre si vive du vénérable Evêque de Laval, à son Grand-Vicaire, où il dénonce les complots et les misérables intrigues ourdies dans cette célèbre *Villa*, devenue le rendez-vous général de tous les mécontents et des adversaires de l'infaillibilité?

Et ces Dames, auxquelles on donna le nom de *Matriarches*, qui s'y rendaient en pèlerinage, pour de là se répandre dans toute la ville, allant de salons en salons *canvasser* en faveur des *Graziolins*, comme on disait alors! Et les fréquentes trahisons du secret des Congrégations privées, par les partisans de ce parti! Et les intrigues, pour ne pas dire les menaces, des chancelleries étrangères! Tout cela, et bien d'autres choses encore, formaient un bourdonnement formidable autour du Concile. On espérait, par ce moyen, faire dissoudre le Concile avant qu'il eût le temps de se prononcer, définitivement, sur le célèbre *Schema* relatif au Magistère suprême du Souve-

rain Pontife ; car c'était ce vote que l'école libérale redoutait par dessus tout.

Or, le Saint-Père crut devoir mettre en garde, et fortifier les Evêques contre ces coupables menées ; et c'est ce qu'il fit, à la suite de la Session troisième du Concile, tenue le 24 Avril 1870. J'extrais les paroles suivantes de cette courte, mais touchante allocution :—

" ....*Et comme aujourd'hui, N. S. Jésus-Christ a donné*
" *la paix à ses Apôtres, Moi aussi, son Vicaire indigne, en son*
" *nom je vous donne la paix, cette paix, comme vous le savez,*
" *chasse la crainte ; cette paix ferme l'oreille aux discours*
" *imprudents. Ah que cette paix vous accompagne tous les*
" *jours de votre vie !*........."

Et bien, mes chers amis, faisons notre profit de ces paroles du T. Saint-Père. Bien des craintes existent parmi nous, catholiques de cette belle Province de Québec ; bien des rumeurs fâcheuses circulent partout. Les ennemis du Vicaire de Jésus-Christ, et de la sainte Eglise dont il est le chef, s'agitent et bourdonnent autour de nous ; ils cherchent à jeter la terreur dans nos âmes par leurs discours, par leurs écrits mensongers, par leurs menaces à peine déguisées. Puisse la bénédiction de Pie IX, qui nous aime, nous donner la paix et chasser la crainte ! Puisse-t-elle nous faire fermer l'oreille aux " discours imprudents, " et à tout enseignement contraire à celui du Vicaire de Jésus-Christ !

LE ZOUAVE GEORGE.

Oh ! Sergent, que je suis donc heureux, d'entendre toutes ces belles choses !

LE ZOUAVE JOSÉ.

Et moi aussi : n'empêche que je soupçonne que le Sergent est, comme on dit, *doctus cum libro.*

LE SERGENT.

C'est vrai, camarade : n'ayant point le don de la science infuse, il m'a fallu étudier beaucoup pour ramasser la petite provision dont je vous fais part en ce moment. Faites comme moi ; lisez les polémistes religieux, et vous en saurez bientôt autant et plus que moi. (1)

LE ZOUAVE JOSÉ.

Et, mon Dieu, ce n'est pas merveilleux ; dans le royaume des aveugles, les borgnes sont Rois.

LE ZOUAVE HENRI.

Hé ! Hé ! il est flatteur, le camarade.

LE SERGENT.

Eh bien, brave José, je suis prêt à vous céder mon trône. Voyons, en voulez-vous ?

LE ZOUAVE MICHEL.

Non, non ; n'oublions pas ce qui arriva aux grenouilles de la fable.

LE CAPORAL THÉODORE.

J'aurais bien quelque chose à dire encore, mais n'y en a-t-il pas assez pour ce soir ?

(1) *Etudes Religieuses.—Revue du Monde Catholique.*—Mgr. de Ségur, etc.

LE ZOUAVE NAPOLÉON.

C'est cela, Caporal ; tu en as assez, va. Ce qui me réjouit, c'est que le pré du Seigneur est resté intact ; de sorte que tu n'as pas même la satisfaction de pouvoir dire :

" *Je tondis, de ce pré, la largeur de ma langue.*"

LE PRÉSIDENT.

A l'ordre, Napoléon.

LE ZOUAVE ALBERT.

Pardon, mon Président ; c'est à l'adresse de l'avocat du diable, et non du brave Caporal.

LE ZOUAVE NARCISSE.

Courage, Caporal ; tout cela ne vaut pas une piqûre d'épingle, et l'on sait que tu as la peau épaisse, témoins les puces de Rome qui n'y pouvaient mordre.

LE CAPORAL.

" *A pas peur*," camarade. D'ailleurs, est-ce que je fais autre chose que de dire tout haut, ce que vous dites tout bas, vous autres ?

LE ZOUAVE ADOLPHE.

L'Anglais appelle cela : *to hit the nail on the head.* Vive le *Syllabus !*

LE PRÉSIDENT.

Et moi, j'ajoute, en levant la séance, notre glorieux cri de Rome : *Evviva Pio Nono !*

SEPTIÈME SOIRÉE.

LE PRÉSIDENT.

C'EST avec un sensible plaisir que j'ouvre cette séance, en voyant l'empressement que vous montrez à suivre cette intéressante discussion sur le *Syllabus*. Au reste, vous n'êtes pas les seuls, mes chers amis, à montrer le vif intérêt que vous prenez à cette étude. De différents côtés, je reçois chaque jour des félicitations, des encouragements, et même des remerciments. Tous nos amis se réjouissent de voir l'excellent emploi que les Zouaves savent faire de leurs soirées, avec profit pour d'autres en même temps que pour eux-mêmes.

Continuons donc à nous instruire, et prions le Père des lumières d'éclairer et de soutenir notre ami, le Sergent Charles, dans le travail sérieux qu'il s'est imposé, et qui nous est si profitable.

LE SERGENT CHARLES.

Avant d'aller plus avant dans notre étude, il me parait utile de récapituler, en peu de mots, ce que nous avons déjà appris sur le *Syllabus*. A vrai dire, nous ne le connaissions guère que de nom, avant ces réunions aussi agréables qu'utiles. Ne craignons pas d'avouer que ce nom nous inspirait je ne sais quelle répulsion, tant était grande notre ignorance ! Les préjugés enfantés par mille attaques venues de différents cotés à la fois, les cri-

tiques insidieuses de l'école libérale, l'irritation des ennemis de l'Eglise, bref bien des raisons plus ou moins plausibles, furent cause qu'il nous semblait avoir rempli toute justice en gardant un *silence respectueux* sur le *Syllabus*, comme faisaient les Jansénistes sur la Bulle *Unigenitus*.

Aujourd'hui, Dieu en soit béni, nous savons à quoi nous en tenir au sujet de ce fantôme créé par la fantaisie, l'ignorance et la malice.

Nous savons donc que le *Syllabus* est bien l'œuvre de Pie IX, longtemps muri dans sa pensée, comme un moyen suprême d'écraser l'hydre des monstrueuses erreurs qui agitent et égarent le monde moderne, et menacent de le replonger dans la barbarie d'où l'Eglise l'a arraché à l'époque de la chûte et de l'Empire romain. Et à ce propos, je vous dirai que la préparation du *Syllabus* fut un des actes le plus sérieux de ce grand Pontificat qui illustrera l'Eglise pendant des siècles.

Dès son exil à Portici, en 1849, Pie IX méditait de frapper un grand coup contre les doctrines révolutionnaires. Il priait lui-même avec larmes, et il faisait prier dans cette intention, implorant la lumière et la force d'en-haut pour l'accomplissement de ce grand dessein.

Après la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception, en 1854, il nomma une congrégation composée de Cardinaux et d'éminents théologiens, chargée d'étudier et de préparer les matériaux du *Syllabus*. Dix années entières s'écoulèrent dans ces travaux importants. Enfin, le 8 Décembre 1864, le Pape se décida à porter ce coup

qu'il méditait depuis près de quinze ans. L'Encyclique *Quanta Cura* et le *Syllabus* parurent simultanément.

Qui oserait dire qu'un acte, préparé avec tant de soin, n'a abouti qu'à une mesure inefficace, telle que serait une simple nomenclature ou table des matières ?

Nous savons, en second lieu, que Pie IX en *joignant* le *Syllabus* à l'Encyclique et en l'envoyant aux Evêques, l'offre au monde entier comme un préservatif contre les principales erreurs de notre époque, lesquelles il condamne comme Docteur de l'Eglise.

Nous savons, en troisième lieu, que refuser de s'y soumettre, sous quelque prétexte que ce soit, c'est se rendre coupable de révolte contre le Vicaire de Jésus-Christ, c'est-à-dire contre la Vérité éternelle dont il est l'organe infaillible.

Nous savons, en quatrième lieu, que le Saint-Père a rendu, par le *Syllabus*, un service éminent à la société chrétienne, en lui rendant beaucoup plus facile la connaissance des doctrines dangereuses qui séduisent non-seulement quelques individus, mais des nations entières. Et cependant, loin de lui en savoir gré, les catholiques-libéraux sont précisément ceux qui ont crié le plus fort, et qui ont le plus contribué à jeter l'épouvante parmi les catholiques. Qui ne se rappelle, avec tristesse, cette véhémente sortie du chef laïque de l'école libérale contre l'*idole du Vatican?* (1)

Nous savons, enfin, que le *Syllabus* condamne directement certaines erreurs, et que c'est pour cette raison que

(I) Montalembert, quelques jours avant sa mort.

le Pape voulut qu'il fût *joint* à l'Encyclique. En effet, l'Encyclique *Quanta Cura* n'a condamné que seize erreurs principales, tandis que le *Syllabus* en condamne quatre-vingts. Or, les unes et les autres sont également *proscrites*, dit Pie IX, par l'Encyclique *et* par le *Syllabus*.

LE CAPORAL THÉODORE.

J'avoue, Sergent, que je suis incapable de rien objecter à ce que je viens d'entendre. Au moins pour le moment, je n'ai rien à dire. Peut-être le pourrai-je plus tard. En attendant, je me bornerai à vous demander quelques explications sur certaines difficultés qui m'arrêtent encore.

LE ZOUAVE GEORGE.

Attention ! Sergent ; ces belles façons de l'avocat du diable pourraient bien n'être qu'une ruse de guerre. Les avocats sont malins et trompeurs, mais l'avocat du diable !

LE CAPORAL.

Mon camarade est défiant, mais il se trompe. J'ai parlé franchement et sans arrière-pensée.

Je demande que le Sergent veuille bien nous expliquer l'immense sensation, et je ne sais quelle appréhension, répandues partout, même parmi les ennemis de l'Eglise, à l'époque de l'apparition du *Syllabus*. C'est un fait incontestable que jamais aucun document, émané du Saint-Siége, n'a causé dans tout l'Univers civilisé une si profonde sensation et une si grande inquiétude. J'avoue que j'attends, avec impatience, une explication satisfai-

sante de ce fait étrange. Selon moi, c'est un phénomène que quelques paroles du Pape aient eu la puissance d'ébranler ainsi le monde entier.

LE ZOUAVE GEORGE.

Quel air de sainte-n'y-touche le Caporal sait prendre quand cela lui convient ! Quoiqu'il en soit, je suis ravi de l'entendre faire cette question qui me trotte par la tête depuis longtemps. Mais, j'étais incapable de l'exprimer si clairement. J'ai hâte de savoir ce que notre digne Sergent va nous répondre, et tous nos camarades aussi, si j'en juge par l'attention avec laquelle ils écoutent. Virgile ne dit-il pas quelque part, quand Didon racontait ses aventures : *ora intentique tenebrant ?* c'est ainsi que nous écoutons tous, bouche béante.

LE ZOUAVE HECTOR.

Qui aurait pu soupçonner que le petit George avait retenu un vers de Virgile ? vrai, George; je t'admire.

LE ZOUAVE JOSÉ.

Et moi donc ! n'ai-je pas retenu ce vers de Boileau :

Un sot trouve toujours un plus sot qui l'admire.

LE PRÉSIDENT.

A l ordre, camarades.

LE SERGENT.

La réponse à cette question est facile, mes bons amis ; et si vous n'avez pas de demandes plus embarrassantes à

me faire, tout ira sur des roulettes. Oui, c'est un fait bien connu que le *Syllabus* a étonné les uns, effrayé les autres, et singulièrement mécontenté tous ceux qui ne sont pas catholiques avant tout.

Il y a donc lieu, ici, de faire un trillage, et de distinguer ces différentes catégories d'hommes surpris, épouvantés, irrités par ce coup de tonnerre parti du Vatican ; coup d'autant plus surprenant qu'on croyait le Pape tout tremblant devant les menaces du " monde moderne " et la diplomatie de ces trois grands comédiens : Napoléon, Cavour, Bismark, sans parler d'une douzaine d'autres de moindre importance.

En vérité, la destinée de ce grand acte est singulièrement étrange. Le monde officiel s'est jeté dessus avec fureur ; le monde littéraire l'a attaqué de cent manières différentes, et avec une infatigable obstination ; les coteries de salons, religieuses et politiques, se sont coalisées pour le honnir et le faire disparaître de toute société soi-disant libérale, et cependant le *Syllabus* est resté debout, bravant toutes ces attaques et confiant dans sa victoire finale. Disons d'abord un mot d'une catégorie d'hommes dont nous n'avons pas, du reste, à nous occuper. Ceux-là ne sont pas des nôtres ; car il y a longtemps qu'ils ont imité ces premiers disciples du Sauveur, qui le quittèrent en disant : *durus est hic sermo?*

Or, il n'est pas surprenant que ce groupe d'hommes soit si inquiet et redoute si fort le *Syllabus*. Ces hommes égarés sentent instinctivement qu'il est destiné à ruiner, avec le temps, les " immortels principes " de 89, et à dé-

molir de fond en comble la citadelle révolutionnaire qu'ils ont élevée avec tant de peine. De là cette explosion de haine, ces colères chauffées à blanc, contre le *Syllabus* et son auguste auteur. Ces gens-là, dit Veuillot, " ne savent rien de l'Eglise, et pas grand'chose du reste, en dehors des aventures politiques du moment, où personne n'a le mot de Dieu. Ils ne savent pas que le Pape, Chef et Roi de la famille humaine, peut prendre, doit prendre, a pris et prendra la dictature intellectuelle dans cette famille qui ne saurait se sauver ni vivre sans lui." (1) Ne peut-on pas appliquer à cette tourbe turbulente et glapissante, ces vers du Dante : (2)

O sovra tutte, mal creata plebe,
Che stai nel loco onde parlar è duro !

Mais, laissons-là ces aveugles qui conduisent d'autres aveugles.

La seconde catégorie est multiple. Il serait beaucoup trop long d'en suivre les nombreuses ramifications. Elle est composée de nos frères dans la foi, qui tous sont coupables, quoiqu'à des degrés différents. Tous sont coupables, car tous manquent au respect et à l'obéissance qu'ils doivent au Saint-Siége. Mais, tous ne sont pas également coupables, et l'on peut croire que le plus grand nombre ne pèche que par ignorance ou par un entraînement irréfléchi Et, chose étrange ! tous sont inquiets, beaucoup ont peur. Pourquoi ? ils n'en savent

(1) *Rome pendant le Concile..*

(2) *La divine Comédie, chant 32me.*

rien. Ces pauvres gens ne ressemblent pas mal à ces enfants qui crient et pleurent en voyant leur grand frère pleurer et se lamenter. Demandez-leur pourquoi ils pleurent; ils n'en savent rien, si ce n'est qu'ils sont effrayés de voir leur grand frère se plaindre et gémir. A leurs yeux, ce grand frère est un homme. Si donc il pleure, c'est sans doute que quelque danger les menace tous. Ils ont donc peur, eux aussi, et ils pleurent.

Ainsi en est-il de la seconde catégorie qui ont peur du *Syllabus.* Leur grand frère, le Rédacteur en chef d'un grand journal est mécontent du *Syllabus;*—un autre est un écrivain qui passe pour un maître-homme aux yeux de la multitude; or, il dénonce le *Syllabus* comme dangereux à la société;—un troisième, discoureur de son métier, donne des *lectures* contre le *Syllabus;*—un quatrième pérore dans les clubs, les cercles littéraires, les *meetings*, les salons, et y jette l'épouvante.

Louis Veuillot a caractérisé d'un mot ce grand frère qui sème ainsi l'épouvante par son bourdonnement: *redoutable moustique!* Cependant, en voilà plus qu'il n'en faut pour donner la chair de poule à des milliers de pauvres innocents qui se prennent tous à douter de la sagesse et des droits du Pape, pendant qu'ils croient follement aux lumières et à la belle indépendance de leur grand frère qui ne pense pas comme le Pape, et lui reproche avec aigreur son imprudent *Syllabus.* Que voulez-vous? il y a plusieurs milliers d'années que l'Esprit-Saint a dit: *le nombre des sots est infini.* (1) Plaignons-les.

(1) Eccl. 1.

La troisième catégorie comprend tous les catholiques qui, par des motifs divers, et à des degrés différents, combattent le *Syllabus*.

Ce sont les *sages* et les *prudents* du " monde moderne." Les uns sont contre l'opportunité, les autres contre la forme, d'autres contre le fond et la forme, d'autres contre le droit du Pape. Les plaintes des plus modérés peuvent se résumer ainsi :—Quelle aberration d'attaquer de la sorte les aspirations et les idées modernes ! Certes, nous sommes de bons catholiques, mais nous voulons être de notre siècle, et ne pas rétrograder à la servitude du moyen âge ! Le Pape veut-il donc faire de nous des parias ? prétend-il nous forcer à renoncer à la vie politique, aux emplois du gouvernement, aux fonctions sociales ? Non, le Pape ne connait pas, ne comprend pas le monde moderne. Qu'il sache que jamais il n'acceptera les chaînes du *Syllabus*. Et nous catholiques, nous ne pouvons pas consentir, en l'acceptant, à nous mettre en hostilité ouverte avec nos concitoyens, nos gouvernements, nos lois, etc.

LE ZOUAVE HENRI.

C'est bien cela, Sergent ; vous avez mis le doigt sur la plaie. Que de fois j'ai entendu faire des réflexions de ce genre, même par des gens qui passent pour être de sincères catholiques. J'espère qu'ils sont encore rares parmi nous.

LE ZOUAVE VICTOR.

Dieu le veuille ! *ma, chi lo sa ?*

LE SERGENT.

Les actes des Apôtres rapportent, qu'après avoir entendu Pierre, la multitude composée de vingt peuples divers, s'écria : " que faut-il donc faire " ? c'est encore la même demande que font ceux qui sont disposés à obéir à Pierre quand il parle par la bouche de Pie IX.

Malheureusement, un grand nombre d'autres veulent, auparavant, des preuves que Pierre a dit la vérité. Ils veulent savoir le pourquoi et le comment de son enseignement. Vous venez d'entendre les principaux obstacles qui les retiennent sur le chemin de l'obéissance au *Syllabus.* " *Hommes de peu de foi*, disait Notre Seigneur, *pourquoi doutez-vous* " ? Et moi, je leur demande : où et quand le Pape a-t-il exigé que les catholiques cessassent d'user de leurs droits de citoyens ? où et quand leur a-t-il défendu d'accepter ou d'exercer des charges, des emplois, des fonctions licites sous n'importe quel gouvernement ? où et quand les catholiques ont-ils été forcés de se démettre de leurs dignités pour obéir au *Syllabus* ? Tout cela n'est-il pas un vain fantôme créé à plaisir par une imagination malade ? Le libéralisme a comme enchaîné cette nombreuse catégorie de catholiques qui rêvent une Eglise *modernisée :* C'est Pierre qui doit briser ces chaînes—*solve catenas*—par le *Syllabus.*

LE CAPORAL.

Soit ; mais alors, comment expliquer cette crainte qui s'est emparé d'une foule d'esprits ?

LE SERGENT.

Elle vient uniquement de l'ignorance de la vraie doctrine du *Syllabus* : ignorance qui engendre une confusion d'idées. Ces gens ne comprennent pas une distinction importante à faire entre la loi faite par le législateur, et les motifs qui l'ont porté à la faire. Une loi peut être bonne ou tolérable, et les motifs, allégués en sa faveur, être faux et dangereux pour la foi et les mœurs. Par exemple, la liberté de la presse et des cultes, autorisée par les circonstances, peut être bonne ou tolérable ; mais, cette liberté est souvent établie en vertu d'un principe faux et anti-chrétien, à savoir : le droit inhérent à tout homme d'écrire à sa guise, et de soutenir le faux comme le vrai ; ou le droit de tout culte, vrai ou faux, de se produire librement au grand jour. Or, l'enseignement doctrinal du *Syllabus* se borne à frapper l'erreur du principe faux, sans interdire l'usage de cette liberté que l'on tolère à cause des circonstances. (1)

Il y a ici une distinction importante à faire entre la thèse et l'hypothèse.

Le *Syllabus* condamne la *thèse*, c'est-à-dire la prétention moderne d'ériger dogmatiquement certaines libertés religieuses ou politiques en *droits* naturels des individus et des peuples, et de niér ou d'ignorer les droits imprescriptibles de l'Eglise de Dieu, chargée d'enseigner les peuples et les individus.

Mais, le *Syllabus* ne condamne point *l'hypothèse*, c'est-à-

(1) Voir à ce sujet le *Bulletin*, Avril 1876, p. 85. La *Thèse*, etc. ....

dire l'action des gouvernements ou des législateurs obligés de céder, plus ou moins, aux circonstances, aux situations acquises, à l'opinion publique, à certaines nécessités pressantes. Ce qu'il condamne, et ce qu'il ne peut pas ne pas condamner, c'est l'oubli systématique du droit et du devoir qui incombent aux uns et aux autres de reconnaître, de défendre, et de protéger autant que possible les droits divins de la Vérité enseignée par l'Eglise de Jésus-Christ.

C'est d'enseigner qu'il vaut mieux accorder des droits égaux à l'erreur et à la vérité, au mal et au bien. C'est de laisser pratiquement toute liberté à l'erreur, et de tolérer à peine la vérité. C'est d'opprimer celle-ci, et de favoriser celle-là.

Mais nous examinerons plus à fond cette question, en étudiant la doctrine du *Syllabus*, après avoir terminé la réfutation des objections dont nous nous occupons actuellement.

Quant à ceux qui craignent que le monde catholique n'abandonne l'Eglise, plutôt que d'admettre le *Syllabus*, qu'ils se tranquillisent. L'antagonisme moderne contre la Papauté n'est pas plus grand et plus puissant que celui du monde païen à l'époque où Pierre commença à remplir la mission que le Sauveur lui a confiée pour l'exercer jusqu'au dernier jour. Le *Syllabus* de ce temps-là, c'était la croix, c'était l'Evangile, objets d'horreur pour le monde. Et cependant, qui a remporté la victoire? Et puis, ce " monde moderne" qu'on vante si fort et qu'on affecte tant de redouter, croyez-vous donc qu'il durera

toujours ? Après la publication du *Syllabus*, il s'est fâché, et il s'est industrié à faire disparaître le *Syllabus*. Eh bien, je vous le demande, où se trouve aujourd'hui le monde officiel qui a le plus travaillé à cette besogne, en se heurtant sur le roc de Pierre ? où est-il avec son César, ses Ministres complaisants, son sénat et ses chambres serviles, ses journaux officiels et officieux, sa politique astucieuse et perfide, son gouvernement si fermement assis sur les plébiscites et les " immortels principes" de 89 ? où est ce gouvernement superbe qui disait au Pape : vos Encycliques, votre *Syllabus*, votre Infaillibilité répugnent au monde moderne, au progrès des idées dont je suis le défenseur ; je n'en veux pas, et gare à vous !

L'ouragan de la colère divine n'a-t-il pas tout emporté en un clin d'œil ? *Intonuit de cælo !*

Et le *Syllabus*, ne fait-il pas son chemin, éclairant, instruisant, sauvant ceux qui croient ? Ceux dont Notre-Seigneur a dit : *revelasti ea parvulis.* Car, dit excellemment le R. P. Damas :—" On avait prétendu que le " temps lui ôterait beaucoup de son importance : le temps " a passé, et il exerce une influence plus grande que " jamais. On croyait qu'il serait peu-à-peu oublié, et " il préoccupe de plus en plus les esprits, il attire à lui " les cœurs droits et généreux. C'est que l'œuvre de Dieu " n'est pas l'œuvre de l'homme. Celle-ci passe, celle-là " demeure toujours. Laissons aller à l'abîme ce qui " passe, et attachons-nous à ce qui est immortel." (1)

(1) *Etudes religieuses.*

LE ZOUAVE GEORGE.

Ce bon père Damas est un Jésuite, n'est-ce pas? Eh bien, foi de Zouave, j'en suis bien aise.

On a beau crier contre les Jésuites, ils sont toujours sur la brèche, et le Pape n'a pas de plus courageux et habiles défenseurs. Et puis, j'ai toujours eu un faible pour l'Ordre, parce qu'il fut fondé par un brave soldat. C'est donc un ordre militant, qui combat : *Sicut bonus miles Christi.*

LE ZOUAVE MICHEL.

Est-ce que Voltaire ne disait pas : " les Jésuites sont les grenadiers du Pape ; commençons par les détruire, et nous aurons bon marché du reste ?" En expirant sous la main de Clément XIV, l'Ordre a dit : *etiamsi occiderit me, in ipso sperabo,* (1) et il n'a pas été trompé dans son espérance. Pie VII lui a redonné la vie, et l'Ordre s'est remis en marche, portant avec lui le flambeau des doctrines romaines. La *Civita Cattolica* et les *Etudes religieuses* répandent partout des flots de lumière sur toutes les questions du jour. Heureux ceux qui savent en profiter !

LE PRÉSIDENT.

C'est ce qu'a su faire le Sergent Charles, et je l'en félicite. Mais il est temps de lever la séance.

(1) Job. 13.

HUITIÈME SOIRÉE.

LE PRÉSIDENT.

DÉSIRANT interrompre le moins possible le fil des idées au point intéressant où notre étude est rendue, je m'abstiendrai de faire aucune remarque en ouvrant cette séance. Je ne puis m'empêcher, cependant, mes chers camarades, de vous féliciter sur votre assiduité à suivre cette longue étude, et sur le bon esprit dont vous êtes tous animés pendant cette discussion. Il est vrai qu'on pouvait s'y attendre, en songeant que vous êtes des frères d'armes toujours fidèles à la belle devise de notre cher drapeau ; mais, il n'en est pas moins consolant de pouvoir le constater, comme je le fais en ce moment avec bonheur. Ce ne sera pas le moins agréable de nos souvenirs par la suite.—*Meminisse juvabit.*

LE CAPORAL THÉODORE.

Eh bien, Sergent, avouez donc, au moins, que le *Syllabus* a bien peu d'importance pour la masse des simples fidèles qui n'en ont jamais entendu parler.

LE SERGENT CHARLES.

Qu'en savez-vous, Caporal ? Qui sait si un grand nombre de fidèles ne sont pas scandalisés d'apprendre que des " messieurs bien éduqués " se font tirer l'oreille pour croire ce qu'enseigne Notre Saint-Père le Pape ?

Pensez-vous que les Mandements des Evêques sur l'Encyclique et le *Syllabus* n'ont produit aucun effet sur la masse des simples fidèles, comme vous dites? Détrompez-vous, je vous prie. Tous ces pieux fidèles en ont une certaine connaissance qui leur suffit pour faire un acte de foi très-agréable au Dieu des petits et des humbles de cœur.

Oui, ces bons fidèles—et leur nombre est de beaucoup le plus considérable—croïent tout simplement ce que "croit et enseigne la sainte Eglise," sans craindre le moins du monde que le Pape puisse se tromper ou les tromper. Aussi, ce sont ces petits qui profitent le plus de ce pain substantiel de la vérité. Ils laissent aux savants à examiner et à discuter, et ils disent avec l'humble Cananéenne : *Catuli edunt de micis quæ cadunt de mensa.* (1)

C'est ce qui faisait dire à Augustin, peu de temps avant sa conversion :—" Que faisons-nous, mes amis, avec toute notre science? voyez ces bonnes gens qui vont écouter Ambroise, ils connaissent mieux que nous la science du salut, leur foi simple les conduit tout droit au Royaume des Cieux, et nous! où allons-nous?"

Or, cette foi simple des "*humbles de cœur*" repose sur un fondement solide, à savoir, la promesse de Jésus-Christ. Ces pieux fidèles savent fort bien que le Sauveur a dit à son Eglise enseignante : *qui vous écoute, m'écoute : qui vous méprise, me méprise.* Ils croient donc comme le Pape, parce qu'ils savent que le Pape est le Vicaire de Jésus-Christ.

(1) Math. 15.

Mais les catholiques libéraux méprisent cette simplicité de la foi. N'est-ce pas l'esprit d'orgueil qui préside à leurs amères critiques des actes du Père commun des fidèles? N'est-ce pas le démon de l'orgueil qui les porte à chercher la doctrine du salut dans la presse profane, dans des *Revues* hostiles aux enseignements du Saint-Siége, dans les écrits et les discours de ceux qui veulent faire plier l'Eglise à leurs vues politico-religieuses ?

N'est-elle pas aussi ridicule que criminelle la suffisance de ces adorateurs de l' " esprit moderne" qui semblent dire à Dieu, avec la satisfaction superbe du Pharisien :—" *Je vous remercie de n'être pas comme les autres hommes*, etc......" Pauvres aveugles qui ne veulent pas croire à cet enseignement du Sauveur : " *Je vous le dis en vérité, quiconque ne recevra pas le royaume des cieux comme un enfant, n'y entrera point*" !

LE CAPORAL.

Encore une question, et j'ai fini de vous importuner. N'y a-t-il pas plusieurs propositions, condamnées par le *Syllabus*, qui regardent exclusivement certains pays, certaines doctrines politiques, et qui s'appliquent d'autant moins à nous Canadiens que nous sommes dans des conditions différentes, et que, d'ailleurs, l'Eglise n'a point de jugement à prononcer sur la politique ?

LE ZOUAVE AUGUSTE.

C'est bien le cas de dire : *in cauda venenum*. George n'avait pas tort de recommander au Sergent de se défier de la conversion de l'avocat du diable.

LE ZOUAVE GEORGE.

Ah ! vous voyez bien que je ne me trompais pas. *Nolite fieri*, c'est-à-dire, pour ceux qui ne savent pas le latin comme moi : ne vous y fiez pas.

LE ZOUAVE ALBERT.

Bravo ! George ; on voit bien que tu as dû être fort en élément.

LE ZOUAVE GEORGE.

Dam, on sait son latin, allez. Ça sert dans l'occasion : aussi ça m'a bien servi en Italie.

LE ZOUAVE VICTOR.

Le brave innocent ! Est-il heureux !

LE SERGENT CHARLES.

Il se peut faire que plusieurs propositions regardent plus spécialement certains pays, mais qu'est-ce que cela prouve contre le *Syllabus ?* En est-il moins vrai que le *Syllabus* est un enseignement doctrinal qui s'adresse au monde entier ? Pourquoi ? parce que chaque proposition condamnée est une *erreur* de doctrine. Or, toute erreur de doctrine doit être regardée comme telle par tout pays, et rejetée comme contraire à la vérité qui est, et sera toujours la vérité, en Canada comme en tout autre pays.

Un catholique ne peut jamais s'arroger le droit de dire que telle ou telle proposition condamnée regarde uniquement les intérêts politiques, quand le Pape déclare qu'elle est dangereuse parce qu'elle compromet le bien spirituel

des âmes et leurs intérêts éternels. Chaque fois que le Vicaire de Jésus-Christ condamne une doctrine, qu'elle soit politique ou non, personne n'a le droit d'aller à l'encontre de ce jugement porté par le Docteur infaillible de l'Eglise sous prétexte que la politique s'y trouve intéressée. Dire que l'Eglise n'a point de jugement à prononcer sur la politique, c'est une de ces niaiseries qui fait lever les épaules. Qu'il me suffise de dire, *ex abundantia juris*, que tout législateur chrétien, prince ou peuple, sénat ou chambre, est le sujet spirituel du Pape, et que chaque fois que sa politique devient dangereuse ou nuisible aux intérêts religieux, au bien des âmes, le Pape, ce gardien fidèle des âmes, a le droit divin de dire : cette législation ou cette politique contient tel ou tel principe faux : c'est une *erreur* contre laquelle le devoir de ma charge m'oblige de me prononcer et de dire *non licet*. Or, Pie IX n'a rien fait de plus, rien de moins, en condamnant les quatre-vingts propositions comme autant d'*erreurs*. Son unique politique est de sauver les âmes dont il a la garde—*pasce oves*—et par là il lui arrive, par surcroit, de sauver les peuples qui l'écoutent. N'est-il pas écrit : *veritas liberabit vos ?* En condamnant les doctrines politiques anti-religieuses, le Pape travaille par là même à procurer le salut même temporel des peuples qui écoutent sa parole infaillible.

La Papauté n'eut jamais d'autre politique, quoiqu'on en dise.

Mais, pour comprendre cette vérité, il faut avoir la foi, une foi complète, absolue, et non une foi faible, vacil-

laïte, telle que celle des libéraux soi-disant catholiques.

Avec une telle foi qui hésite ici, et s'arrête là, pour examiner si le Pape ne se trompe pas par hazard, on ne peut aucunement comprendre les actes du Pape qui ont la foi absolue pour mobile. Combien qui s'épuisent à deviner comment il se peut faire que le Pape, environné de périls et d'innombrables difficultés, ait ôsé lancer son *Syllabus !* Le motif de sa courageuse assurance est impénétrable à leurs yeux. Ils ne savent pas combien le Pape puise de force dans cette parole divine : *confirma fratres tuos.* Pour eux rien n'est plus incompréhensible.

Pourtant, ce sont souvent des hommes intelligents, d'une grande capacité dans les affaires de ce monde. Seulement ils oublient la principale, la suprême affaire du salut, *cœsi sunt, et duces cœsorum !* (1)

Or, quoiqu'ils disent, quoiqu'ils fassent, quoiqu'ils écrivent contre l'enseignement du *Syllabus*, cet enseignement les dominera bon gré mal gré. Il vaincra leurs journaux, leurs livres, leurs tribunes, leurs clubs, leurs lois, leurs persécutions, leurs confiscations, leurs prisons ; il suscitera de nobles défenseurs, il aura ses apôtres et ses martyrs, et finalement il triomphera ! Aveugles et insensés qui croient pouvoir donner le démenti au *non prœvalebunt !* (2)

Il y a encore une autre explication plus relevée à donner de cette secrète opposition au *Syllabus*, mais j'hésite à en parler. C'est une philosophie chrétienne qui déplait à plusieurs, parce qu elle n'est pas suffisamment comprise.

(1) Math. 15.
(2) Math. 16.

LE ZOUAVE AUGUSTE.

N'ayez peur, Sergent; votre philosophie ne nous fera pas reculer. Oubliez-vous donc la devise de notre drapeau : *Aime Dieu et va ton chemin?* Parlez donc avec confiance.

LE ZOUAVE HENRI.

Bravo, Auguste ; en avant ! Sergent.

LE SERGENT.

Au fait, vous avez raison, Auguste, et vous me faites rougir de mon hésitation. J'ai eu tort de douter, un moment, de l'esprit de foi des Zouaves du Pape. Voici donc ma pensée à ce sujet. St. Paul dit quelque part que l'*homme-animal* ne comprend rien aux choses de Dieu. Pourquoi ? C'est un effet du mystère du péché originel par lequel l'homme est si fortement enclin à l'erreur et au mal. Par une pente naturelle, il est porté à la désobéissance. Il s'en fait même un motif d'orgueil. Il décore ce mauvais penchant du beau nom d'*indépendance*. Selon lui, l'obéissance est l'indice d'un esprit faible et étroit, qui ne sait pas user de la liberté et des droits de la raison humaine.

Par contre, la résistance à l'autorité est l'indice d'un *esprit fort*. Or, le *Syllabus* contrarie, de plusieurs manières, cette tendance naturelle de l'esprit humain, en condamnant des erreurs qui lui sont chères, et en exigeant la soumission aux doctrines contraires à ces erreurs. De là, résistance et refus d'obéir à cette loi gênante. Comment

vaincre cet esprit du *vieil homme*, comme dit St. Paul?—Par l'obéissance.—Mais, cette obéissance, comment l'obtenir?—Par la prière, par les Sacrements, formant en nous l'*homme nouveau* qui obéit avec allégresse, à l'exemple de Jésus-Christ "*obéissant jusqu'à la mort.*"—C'est ainsi que les bons catholiques obéissent au Pape. C'est la voie du salut, et toute autre conduit à la mort éternelle.

LE ZOUAVE VICTOR.

Ce langage mystique est fort beau, sans doute; mais, bien des gens diront que c'est une folie d'agir de la sorte.

LE SERGENT.

Oui; mais c'est la *folie de la Croix.* — C'est la folie de quinze millions de martyrs;—c'est la folie des plus beaux génies;—c'est la folie d'illustres guerriers, d'un St. Sébastien, d'un St. Maurice, commandant les dix mille braves de la Légion Thébaine passés au fil de l'épée pour avoir préféré obéir à Dieu plutôt qu'à César;—c'est la folie d'un Charlemagne, d'un St. Louis, de Jeanne d'Arc, d'un St. Bernard, d'un St. François de Sales, d'un St. Vincent de Paul, etc.;—c'est la folie de nos valeureux pères qui ont colonisé cette Province catholique, des Pères Brébœuf, l'Allemant et de centaines d'héroïques Missionnaires; —c'est la folie de nos Evêques et de nos Prêtres si dévoués au Saint-Siége;—enfin, c'est notre folie, à nous Zouaves du Pape, qui nous a fait voler au secours de Pie IX, pour la cause duquel nous étions prêts à verser notre sang et à mourir au champ d'honneur. Qui peut rougir de cette folie?

LE ZOUAVE GEORGE.

Vive l'obéissance !

LE SERGENT.

Et notez, mes amis, que cette obéissance n'exclue pas l'examen approfondi des motifs. C'est précisément ce que nous faisons dans cette étude sur le *Syllabus*. Nous n'étudions pas pour savoir si nous devons obéir, mais pour mieux connaître les raisons de notre obéissance. C'est ce que l'Apôtre appelle *rationabile obsequium*. (1)

Remarquez encore, chers camarades, que je n'ai examiné, et encore bien imparfaitement, qu'un côté de la question. Si le temps le permettait, que n'aurais-je pas à dire sur les fruits si différents de l'obéissance et de la désobéissance !

N'est-ce pas l'obéissance qui a enfanté la civilisation chrétienne ? N'est-ce pas la désobéissance qui a rempli le monde de calamités sans nombre ? Est-ce parmi les obéissants ou parmi les désobéissants que se trouvent les vrais amis du pauvre peuple, des veuves, des orphelins, des infirmes, des malades, et de tous ceux qui souffrent ?

D'où sont venus les épouvantables désastres de notre ancienne mère-patrie ? N'est-ce pas l'œuvre des contempteurs de la grande loi de l'obéissance, sans laquelle ni l'individu ni la société ne peut se sauver ? Et cependant, ces prétendus indépendants se trompent grossièrement. Ils ne savent pas que, de toute nécessité, ils doivent obéir, et qu'ils obéissent en effet. Malheureuse-

(1) Rom. 12.

ment, ce n'est pas à Dieu, mais à Satan. Car, toute leur liberté consiste à choisir entre Dieu et Satan, aucune créature ne pouvant s'affranchir de la grande loi de l'obéissance. Les Sociétés comme les individus doivent obéir bon gré mal gré, par amour ou par crainte, toute loi humaine n'étant qu'une conséquence de la loi divine de l'obéissance imposée à l'homme par le Créateur. Tout cela est élémentaire, et n'a pas besoin de démonstration. Donc, la prétendue indépendance des libres-penseurs et des libéraux, n'est que mensonge et illusion. Hélas! un jour viendra—*dies iræ...... et amara valdè*—où, reconnaissant trop tard leur erreur, ils s'écrieront avec désespoir: *Nos insensati!...... Ergo erravimus*, etc...... (1)

LE ZOUAVE JOSÉ.

Nul doute que cette doctrine ne soit fort édifiante ; mais ne vous semble-t-il pas, camarades, que le Sergent Charles empiète beaucoup sur les fonctions de notre Aumônier? Encore un peu, et j'allais m'endormir, preuve que le Sergent était tombé dans le genre sermonaire. N'empêche que je ne suis pas peu satisfait de moi-même, car c'est bien le premier sermon auquel j'assiste sans m'endormir.

LE ZOUAVE VICTOR.

Basta! Basta! quel toupet!

LE ZOUAVE HENRI.

Allons! il ne faut pas trop en vouloir à notre brave

(1) Sap. v.

José. Je sais, moi, qu'il ne dormait pas sur les remparts de Rome quand les boulets piémontais pleuvaient sur nous comme la grêle. Il y faisait le coup de fusil avec le même sang-froid et le même laisser-aller avec lesquels il se plait à taquiner notre savant Sergent. Et puis, après tout, j'estime qu'il ne doit pas y avoir grand mal à sommeiller un peu pendant le sermon. Autrement, on n'en verrait pas tant faire l'oraison de Saint Pierre, non seulement dans les bancs de la nef, mais même dans les stalles du sanctuaire, soit dit *salva reverentia*.

LE ZOUAVE GEORGE.

Il me semble que les camarades dansent sur une mauvaise corde.

LE PRÉSIDENT.

Rassurez-vous, George ; je vais rompre la corde en levant la séance.

LE SERGENT.

Si le temps le permettait, je pourrais administrer immédiatement un excellent remède à notre brave José, et calmer en même temps les scrupules de notre ami George. Mais, notre digne Président ayant témoigné le désir de clore cette séance, il leur faudra attendre à notre prochaine réunion.

LE PRÉSIDENT.

Je lève donc la séance, bien convaincu que nous ne perdrons rien pour attendre.

NEUVIÈME SOIRÉE.

LE PRÉSIDENT.

EH bien, Sergent, êtes-vous en mesure de tenir la promesse que vous nous avez faite à la dernière réunion ?

LE SERGENT.

Vous allez en juger, mon Président : et je serais bien trompé si vous n'étiez pas satisfait. Seulement, comme ce que j'ai à dire est extrêmement sérieux et fort instructif, je demande à n'être pas interrompu pendant mon discours.

On a reproché au Pape de s'immiscer dans la politique ; eh bien, vous allez voir en quoi consiste la politique du Saint-Siége. Ce que j'ai à dire sur ce sujet, jettera en même temps un jour nouveau sur l'importance du *Syllabus.* Chacun sait que la Bulle d'Indiction du Concile Œcuménique n'appelle pas les Souverains à siéger dans cette assemblée législative. L'omission est remarquée ; elle est en effet remarquable. Elle constate implicitement qu'il n'y a plus de couronnes catholiques, c'est-à-dire que l'ordre sur lequel la société a vécu durant plus de dix siècles a cessé d'exister. Ce que l'on appelle le " moyen âge " est terminé. Le 29 Juin 1868, promulgation de la Bulle *Æterni Patris*, est la date de son extrême fin, de son dernier soupir. Une autre ère commence.

L'Eglise et l'Etat sont séparés de fait. L'Etat est *laïque*,

suivant l'expression de Guizot ; *libre*, suivant l'expression de Cavour ; deux hypocrisies de langage enveloppant l'aveu que l'Etat, la tête de la Société, n'a plus de culte et ne veut plus en avoir. Et cela même est encore une hypocrisie, employée à couvrir une chose plus formidable et plus anti-humaine, la négation de Dieu.

C'est fait, et ce n'est pas un bien. L'Etat l'a voulu, non l'Eglise. L'âme et le corps ne sont plus unis. Quant à la condition civile, l'Eglise est présentement une âme sans corps, et l'Etat quant à la condition religieuse, un corps sans âme. Du côté de l'Etat, plusieurs assurément s'en félicitent ; mais dans l'Eglise, plusieurs en éprouvent une joie qui n'est pas selon la sagesse. Que les uns et les autres se hâtent, ils auront peu de temps. D'étranges fatigues vont suivre. Il s'agit de déblayer et de réédifier, et les ouvriers ne s'entendront pas. Heureux ceux qui choisiront le bon labeur !

Le moyen-âge finit comme il a commencé, dans le chaos. Voici que la matière sociale est redevenue ce qu'elle était à l'aurore de Charlemagne, et rien n'annonce qu'un nouveau Charlemagne soit proche, ni qu'un nouveau peuple de Charlemagne soit formé. Car Charlemagne, dans sa grandeur, n'a été, comme d'autres dans leur infirmité, qu'une expression de la chose générale.

Inanis et vacua, la poussière, la boue, le *caput mortuum* d'un monde écroulé, c'est ce qu'avait laissé l'Empire romain. C'est l'Etat dans lequel une saison de batailles, et moins encore, quelques vils forfaits peuvent précipiter l'Europe. Un tour de clef à donner par quelques mer-

cenaires, et la lumière toute matérielle de ce temps est éteinte partout. Alors les monstres pullulent, la terreur et les superstitions envahissent la terre, la force appartient absolument à la colère ignorante, à l'orgueil, à la volupté. Des cloaques sur lesquels sont bâtis nos académies, un nouvel islamisme peut instantanément surgir et engouffrer les derniers restes de la civilisation.

Qui sonde le temps et n'y trouve pas ces épouvantes?

Nous cependant, sans espérance aucune aux choses d'aujourd'hui, nous ne craignons pas pour l'avenir. Le *fiat lux* a retenti, une création va lentement sortir de cette mort.

Le même rameau qui fut planté à Nicée et qui donna tant de fruits magnifiques, va être planté au Vatican par les mêmes mains ; l'arbre deviendra plus grand et plus fécond encore, il ombragera la terre.

L'œuvre du moyen-âge fut l'ébauche d'une pensée de Dieu que Dieu n'abandonnera pas, et le résultat d'une attente du genre humain à laquelle le genre humain ne renoncera pas : l'unité, la liberté dans l'unité, l'unité et la liberté par la justice, la justice possible et douce par la charité, et tous ces biens découlant de la vérité.

Une aspiration à l'unité se trouve au fond de toutes les entreprises de domination universelle, et c'est l'élément qui en a fait le passager succès. Par là, le cœur des peuples se trouve secrètement d'accord avec l'ambition des conquérants. *Un seul troupeau, un seul pasteur !* Cette parole de Dieu révèle le secret le plus profond des peuples, le seul secret politique du genre humain.

Mais il n'y a de domination et de monarchie universelle possible que celle de Dieu. Cet autre secret, volontairement ignoré de l'ambition humaine, fait avorter les desseins les mieux conçus et les plus favorisés.

L'ambition humaine ne veut travailler que pour elle-même, elle succombe, et ses chutes marquent un pas de plus que fait le dessein éternel.

La constitution du monde, telle que l'avait conçue l'Eglise, institutrice de Charlemagne, c'était l'empire de la vérité ; un empire de lumière et de justice, parce qu'il devait être un empire d'amour, l'empire de Dieu, le Saint Empire.

Charlemagne, clôturant l'assemblée nationale de 802, à Aix-la-Chapelle, dit aux députés : " Ecoutez, bien-aimés frères : nous avons été envoyés ici pour votre salut, *afin de vous exhorter à vivre selon Dieu, et de vous conduire en ce monde selon la justice et la miséricorde.*"

La *Justice* et la *Miséricorde !* l'amour de Dieu était donc au sommet de l'édifice, tenant le glaive qui affranchit, disposant du glaive qui déchire ; car on ne peut affranchir la vérité qu'en déchirant le voile d'erreur, et il n'y a point de victoire sans combat. Il s'agissait de donner à Jésus-Christ, c'est-à-dire à la justice, à la liberté, à l'amour, tout le monde connu et tout le monde à découvrir, d'affermir la paix dans cet empire de la paix, de maintenir l'unité dans cet empire de l'unité. L'esprit dirigeait la force, la jugeait, la reprenait, l'astreignait à faire l'unité sans léser la justice, sans opprimer la faiblesse, sans offenser l'amour.

La force, toutefois, n'était pas humiliée. Elle est une chose de Dieu ; une chose, dans son ordre, grande et sainte. Elle était environnée de droits et d'honneurs, sacrée pour accomplir sa fonction légitime, libre quoique subordonnée, suivant les conditions qui régissent l'union de l'âme et du corps. L'âme doit faire obéir le corps ; elle n'a pas le droit de le détruire. Le prince n'était ni un tyran déifié ni un employé misérable. Ministre de Dieu *pour le bien*, il pouvait beaucoup faire, beaucoup exiger, mais il devait garder la loi de Dieu, la justice, la charité, l'amour, et obéir à l'esprit.

Tel est le sens général des lois carlovingiennes, toutes rédigées dans les Conciles, où la puissance temporelle était appelée et consultée.

Ce glorieux idéal ne fut pas atteint. La félonie de la puissance séculière en détourna le monde. Il ne fut pas non plus toujours violé. La première ferveur passée, il y eut encore de beaux élans, de nobles efforts, d'admirables retours.

Jusqu'au dernier siècle, le pouvoir se prétendit chrétien, voulut quelquefois l'être, et, contraint par la foi persévérante des peuples, resta officiellement dans l'Eglise.

A travers les déchirements, en dépit des apostasies, l'édifice de la civilisation européenne se maintint, multiplia ses triomphes et ses merveilles.

On vit, disaient eux-mêmes les philosophes du dernier siècle, un ensemble de justice, d'humanité, de douceur, de liberté, de lumière, dont le monde n'avait jamais joui. L'Europe se délivra du paganisme, enferma l'islamisme

dans la prison de volupté où il achève de se dissoudre, borna le protestantisme qui allait l'envahir, traça au moins les chemins de l'unité. Plus fidèle à l'Eglise, moins ingrate envers les bienfaits du Christ, elle eût pu facilement faire rayonner la croix sur le monde entier, et toute terre serait aujourd'hui chrétienne, c'est à dire libre, affranchie des ténèbres, des idoles et des tyrans.

La loi de salut pour les peuples qui ont reçu la lumière du Christ n'est pas seulement de la conserver, mais de la propager.

Leur force, leur splendeur, leur vie, leur décadence, sont en raison de l'obéissance qu'ils rendent à cette loi ou du mépris qu'ils ôsent en faire. Toute prospérité qui vient d'une autre cause n'est que la vengeance divine ; cette vengeance se retournera contre les instruments qui l'ont servie, et les brisera par d'autres instruments qui seront brisés à leur tour. L'Europe est sur le bord des abîmes pour n'avoir pas étendu au monde le bienfait de l'unité, et pour n'avoir pas su le conserver elle-même.

Ce que l'Eglise lui avait procuré par son indéfectible foi et par son invincible patience, elle le perd, elle le rejette, elle demande au sabre de lui en fournir une abominable parodie. Ce qu'elle ne veut plus recevoir du Christ, elle l'attend de César. Vaine attente ! César ne porte pas la lumière, César n'a pas l'amour. La force ne fera pas ce que la lumière et l'amour auraient fait. Elle unifie, elle n'unit pas. Sous les étreintes de la force, on verra mourir les patries, on ne verra pas naître l'unité.

Mais l'Eglise est là, toujours indéfectible dans sa foi,

toujours invincible dans sa patience. Vaincue, elle demeure entière. Bannie, enfouie pour ainsi dire, elle travaillera sous le sol, elle tracera un plan agrandi ; elle est à l'œuvre. Ce qui s'est séparé d'elle a croulé. Ce qui aura été élevé sans elle croulera, et le même tremblement de terre emportera ces œuvres éphémères et mettra au jour les assises déjà posées du nouvel édifice.

Oui, l'ancien édifice a croulé ; oui, il a croulé par l'infidélité des hommes aux desseins de Dieu, qui était de lui donner les dimensious du monde et de l'humanité. Et l'humantté a été à ce point infidèle à son instinct même, ou plutôt elle l'a laissé pervertir, car elle cherche encore ce qu'elle abandonne. Mais l'Eglise, en qui les desseins de Dieu ne sont jamais méconnus et en qui les instincts de l'humanité régénérée ne sont jamais pervertis, l'Eglise demeure vigilante, douce et indomptable. Lorsque tout croule, sa main patiente s'avance déjà pour mieux rebâtir.

Relisons les paroles du Saint-Père, traçant le programme du Concile ; mais pour en savourer la sérénité vraiment divine, considêrons les circonstances où elles sont prononcées.

La tempête est partout. Jamais l'Eglise ne fut plus destituée de la puissance humaine. Aux premiers temps elle avait affaire à l'ignorance, non pas à la perversité de l'ingratitude ; elle était une folie que l'on voulait empêcher de grandir, non pas une puissance que l'on voulût achever d'abattre ; ses ennemis n'étaient pas comme aujourd'hui parricides, ils n'avaient pas à se venger de dix-huit siècles de bienfaits.

Pour lutter contre cette fureur triomphante, plus de royaume catholique, plus de peuple chrétien, plus de force intelligente de son devoir ! Ce que les uns ont voulu oublier, les autres ont à l'apprendre, et une conjuration toute-puissante veut qu'ils l'ignorent de plus en plus. Aux yeux de ces foules qui obstinément honorent et aiment encore Jésus Christ, l'Eglise est une chose vieille et diffamée, une institution des hommes qui a fait son temps et dont le monde peut et doit être affranchi.

C'est en présence de ces haines, de ces préventions, de ces aveuglements et de ces attiédissements que Pie IX élève la voix.

Humble et docile comme Pierre au commandement du Maître, tranquille et souverain en présence de la tempête comme le Maître lui-même, il entre dans sa dictature, il commande : —

Ce Concile œcuménique aura donc à examiner avec le plus grand soin et à déterminer ce qu'il convient le mieux de faire, en ces temps si difficiles et si durs, pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'intégrité de la foi, pour la beauté du culte divin, pour le salut éternel des hommes, pour la discipline du clergé régulier et séculier et son instruction salutaire et solide, pour l'observance des lois ecclésiastiques, pour la réformation des mœurs, pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, pour la paix commune et la concorde universelle. Il faudra aussi travailler de toutes nos forces, avec l'aide de Dieu, à éloigner tout mal de l'Eglise et de la société civile ; à ramener dans le droit sentier de la vérité, de la justice et du salut, les malheureux qui se sont égarés ; à réprimer les vices et à repous-

ser les erreurs, afin que notre auguste religion et sa doctrine salutaire acquièrent une vigueur nouvelle dans le monde entier, qu'elle se propage chaque jour de plus en plus, qu'elle reprenne l'empire, et qu'ainsi la piété, l'honnêteté, la justice, la charité et toutes les vertus chrétiennes se fortifient et fleurissent pour le plus grand bien de l'humanité.

A ce langage, ceux qui ont compté voir la fin de l'Église doivent se résigner à ajourner leur espérance.

On a pu depuis un siècle, l'on peut en ce moment même étudier les puissances qui meurent et suivre sur leur visage et dans leur voix le progrès de l'agonie : elles ne parlent pas de la sorte, elles n'ont ni cette affirmation de leur droit, ni cette souveraine application à leur devoir.

On comprend aussi pourquoi le Pape n'appelle pas au Concile, suivant l'usage observé à Trente, les dépositaires du pouvoir temporel.

Quelle place y tiendraient-ils, et quel rôle leur pourrait être assigné dans ce programme du gouvernement des esprits et des mœurs ? Qu'oseraient-ils faire pour l'objet du Concile, pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'intégrité de la foi, pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, enfin pour le *salut éternel* des hommes ? Ils n'ont plus le droit de parler aux hommes de leur salut éternel ; ils ont délaissé cet intérêt, ils ne le comprennent plus ou lui sont contraires. Comme individus, s'ils veulent rester catholiques, ils sont dans la même condition que leurs frères, la condition de l'égalité parfaite ; ils ont à recevoir et à exécuter la même loi, avec les mêmes avantages, sous les mêmes peines ; ils ont le choix de se sauver ou de se damner.

Comme représentants de l'Etat, ils représentent une chose qui n'est plus dans l'Eglise et qui n'y veut plus être. Pourquoi, dès lors, l'Eglise les consulterait-elle sur sa législation, sur les lois qu'elle fait pour elle-même, pour le salut des fidèles dans la situation présente, pour le salut du monde dans l'avenir ? Il n'y a pas d'assimilation possible entre le *roi d'Italie*, par exemple, et Charlemagne ; et si pourtant ce prince demandait d'entrer au Concile, que pourrait lui répondre le Pape, sinon ce que notre Saint Louis captif répondait au Sarrasin qui voulait être armé chevalier : *Fais-toi chrétien !*

Rois par la grâce de Dieu, ils le disent, c'est vrai, et la croix est encore sur leurs couronnes ; ils rendent à l'humanité chrétienne ce dernier hommage, comme à une fille de roi qui n'était pas née pour passer aux bras des étrangers et gens d'aventure, et qui ne peut être épousée que par des hommes de son culte, c'est-à-dire de sa condition. Mais, enfin, ce n'est qu'une formule, un vain décor, dont l'Eglise ne se peut plus contenter. Rois par la grâce de Dieu pour dresser des théâtres, pour viser des blasphèmes et des obscénités, pour fonder des lieux de plaisir, pour décréter des guerres de brigandage, pour déchirer le corps du Christ et jeter le sort sur la robe sans couture ! Rois par la permission de Dieu, à la bonne heure, et ce n'est une grâce ni pour les peuples, ni pour eux-mêmes !

L'Eglise ne les expulse pas, mais elle constate qu'ils sont dehors. Elle a suffisamment attendu, elle les a suffisamment pressés de rester, elle a assez prié, assez

pleuré, assez souffert, assez enduré de coups perfides, d'injures et de blessures qui eussent été mortels si elle pouvait mourir. La rupture est déclarée, elle s'y plie ; cette rupture lui donne le monde à reconstruire, elle s'y met.

Certes, la situation est humainement pleine d'engoisses et de péril. C'est l'entrée du désert où, durant quarante années, le peuple de Dieu dut errer pour se refaire lui-même, échapper à la servitude des idoles, perdre les mœurs de l'Egypte et mériter de garder en dépôt la lumière du monde. A prendre pareille résolution, à se jeter dans ce refuge laborieux, il fallait l'inspiration de Dieu et l'obéissance, la grandeur morale de Moïse. L'on peut prévoir des poursuites acharnées, des catastrophes qui n'épargneront rien. Mais nous avons à notre tête plus que Moïse, et devant nos pas mieux que la colonne de feu : Nous avons Jésus-Christ et la croix et le jour. Cette lumière dont le monde sera privé, ne cessera pas de luire pour nous.

A vrai dire, en fait d'avantages matériels, ceux d'entre nous qui n'ont pas pris avec eux-mêmes le conseil d'abjurer plus ou moins, ne feront qu'un léger sacrifice.

Comme l'Etat est hors de l'Eglise, nous n'avons plus guère de place dans l'Etat. Que sommes-nous en France, nous autres catholiques ? Peuple conquis, purs et simples contribuables, rien autre chose. L'Etat n'a plus de postes supérieurs un peu actifs où il nous puisse appeler.

Se figure-t-on un catholique, de ceux qu'on appelle *cléricaux*, devenant ministre ou seulement préfet, et res-

tant *clérical ?* Quels cris, si l'Etat faisait cette offense à l'opinion, cette déchirure à l'unité ! L'opinion non plus ne veut pas de nous. Elle ne veut pas de nos pensées, de nos doctrines, de nos lois, de notre art. Le signe de la *Bête* n'y est pas. On ne veut de nous que notre argent et notre sang. Nous les donnerons, nous acquitterons cette dette administrative, mais nous réserverons nos âmes. Et nous, au moins, nous aurons des âmes ; nous aurons cette ressource pour la liberté, pour la patrie, et pour le genre humain !

Ce qui va se passer n'est pas inouï. Noé l'a vu. Mais l'Arche de Noé était fermée, la barque de Pierre est ouverte. Pierre a entendu la voix qui lui dit de prendre le large : *Duc in altum*, coupe les amarres, quitte ces rivages devenus des écueils, va en haute mer ! Le pêcheur d'hommes jettera son grand filet dans les grandes eaux battues de tous les vents, et les enfants de l'Eglise recueilleront les enfants de ce beau vaisseau de l'Etat, réduit bientôt à précipiter ses engins de mort impuissants contre le courroux du ciel, ses passagers formés de séditieux et d'esclaves.

Tous ne voudront pas périr, beaucoup élèveront les mains comme ceux qui furent sauvés au moment du déluge et par le déluge ; car le déluge fut aussi une miséricorde de Dieu.

Quoiqu'il arrive, en dehors de l'Etat comme dans l'Etat, l'Eglise conservera ses lois, conservera ses vérités. Elle n'aura pas une vérité du lendemain, elle ne déclarera pas caduque une vérité d'hier. Quelles que soient la fureur

et la durée de la tempête, rien de cet ensemble divin ne tombera dans le gouffre, rien ne sera altéré. C'est le pain de l'avenir, l'espoir de la future moisson : l'Eglise prendra soin que le grain reste pur.

Ici, les partisans des " libertés de perdition," disposés peut-être à se réjouir autrement qu'il ne faut des ruptures présentes, se verront détrompés. Les idées errantes seront sévèrement rappelées au giron. A bord des navires, il y a un ordre pour la tempête, comme il y a un ordre pour le combat, et la discipline est plus stricte et veut être plus obéie quand le péril est plus grand.

Ce n'est pas pour établir la division que les concordats seront détruits, mais pour rétablir l'unité ; il ne s'agira plus d'alliances, il s'agira de conquêtes.

Et si l'on ôse jeter plus loin les yeux dans l'avenir, par delà les longues fumées du combat et de l'écroulement, on entrevoit une construction gigantesque et inouïe, œuvre de l'Eglise qui répondra par des créations plus belles et plus merveilleuses au génie infernal de la destruction. On entrevoit l'organisation chrétienne et catholique de la démocratie. Sur les débris des empires infidèles, on voit renaître plus nombreuse la multitude des nations, égales entre elles, libres, formant une confédération universelle dans l'unité de la foi, sous la présidence du Pontife romain également protégé et protecteur de tout le monde ; un *peuple saint* comme il y eut un *saint-Empire*. Et cette démocratie baptisée et sacrée fera ce que les monarchies n'ont pas su et n'ont pas voulu faire : elle abolira partout les idoles, elle fera régner universellement le Christ ; *et fiet unum ovile, et unus pastor.*

L'homme infidèle a déchaîné la tempête et veut qu'elle déracine l'arbre de vie. Dieu a fait à la tempête un autre commandement : il lui ordonne d'enlever les graines fécondes et de les répandre sur toute la terre. La tempête obéira. Contre l'attente de l'homme, elle ne sera qu'un semeur plus puissant de la vérité.

Joseph de Maistre disait : " Nous serons broyés, mais pour être mêlés. " Et pourquoi serons-nous mêlés ? pourquoi Dieu permettra-t-il ce broiement, ce sang, ces larmes ? Pour en faire simplement, comme les hommes, de la boue ? Dieu ne fait pas de la boue, il fait du ciment, un ciment divin et éternel, dont il construit son édifice.

Voilà ce que j'avais à dire sur la politique du Saint-Siége et sur le sort des gouvernements modernes qui décorent du nom de *progrès* leur résistance au *Syllabus*, et leur athéisme politique. J'ai remarqué avec plaisir que notre ami José n'a point fermé l'œil et paraissait m'écouter avec une extrême attention.

LE ZOUAVE JOSÉ.

C'est vrai, Sergent : mais savez-vous que j'ai mes doutes sur cette belle tirade ? Malgré la bonne opinion que j'ai de vous, n'empêche qu'il me semble que vous n'en êtes point l'auteur. Qui donc pourrait sommeiller en entendant l'écho de cette voix vibrante comme le clairon pendant la bataille ? Seul, si je ne me trompe, Veuillot peut penser et écrire de la sorte.

LE SERGENT.

Vous ne vous trompez pas, camarade : c'est bien l'illus-

tre auteur de *Rome pendant le Concile* que vous venez d'entendre. C'est une agréable surprise que je vous ménageais, et je suis heureux de voir que mon remède a produit l'effet que j'en attendais.

LE ZOUAVE JOSÉ.

Merci du remède ; j'en garderai la recette.

LE ZOUAVE GEORGE.

Vive Veuillot !

LE ZOUAVE HENRI.

A la bonne heure ! voilà nos deux malades guéris. Ce n'est pas la première cure opérée par Veuillot, et ce ne sera pas la dernière, j'imagine.

LE PRÉSIDENT.

Le Sergent vient de nous donner un vaste sujet de réflexions dont nous ferons tous notre profit, je l'espère. La séance est levée.

DIXIÈME SOIRÉE.

LE PRÉSIDENT.

En ouvrant cette séance je ne puis m'empêcher de remercier le Sergent Charles pour l'admirable extrait qu'il nous a donné à notre dernière soirée. Il avait bien raison de dire que cet écrit incomparable jetait un nouveau jour sur le *Syllabus ;* car le Concile du Vatican n'est que le *Syllabus* en action. Un jour viendra où ce Concile sera complété, et alors on verra combien sont justes et profondes ces appréciations sur ce grand acte de Pie IX.

LE SERGENT.

Il est mort dernièrement en France, un grand serviteur de Dieu dont la conversion fit du bruit en 1848. Il se nommait Raymond Brucker. C'était un écrivain et un orateur distingué. Il se dévoua à l'instruction des ouvriers si perfidement exploités par les charlatans politiques. Il possédait à un haut degré le don de l'éloquence et de la persuasion. Il parlait partout, jusque dans les clubs, et il produisait de grands effets.

Dans un de ses discours, il représente le genre humain qui demande aux philosophes trois choses : un petit livre qui contienne toute la vérité ; un homme dont chacun puisse suivre l'exemple ; une institution qui garantisse et perpétue le Livre et l'Exemple. A cette demande, les philosophes s'éclipsent, et le genre humain reste seul, dé-

sespéré : *Alors*, ajoute l'orateur,—*comme il était ainsi perdu dans sa douleur, il aperçut soudain un espèce d'homme, vêtu d'une espèce de blouse, qui portait sur ses épaules une espèce de poutre, un gros morceau de bois tout sanglant. Cette poutre était traversée d'un autre gros morceau de bois, comme qui dirait une croix.*

Et l'Homme avait ses beaux cheveux blonds tout couverts de sang. Le sang lui tombait sur les yeux. Le sang coulait à grosses gouttes sur tout son corps.

Et il regardait le Genre humain si doucement, si doucement ! Puis, il s'avança : avec quelle lenteur, avec quelle majesté.

Il marchait, portant le bois énorme. Et il dit d'une voix si tendre, si tendre : " Tu veux la vérité ? Je te l'apporte.

" Tu veux un petit livre qui contienne toute la Vérité et qui soit compris de tous. Tiens : prends ce petit livre."

Et à la première page, le Genre humain lut : Catéchisme.

L'Homme continua : " Tu m'as demandé une leçon et un exemple vivant. Regarde-moi. Je suis ton Dieu qui s'est fait homme pour t'offrir un type éternel et te conduire à la béatitude.

Et enfin, tu m'as demandé une institution : voici l'Eglise."

Et le Genre humain tomba à genoux et adora Jésus-Christ. (1)

Voilà la source et la raison de l'obéissance.

Que fait l'Eglise à l'heure qu'il est ? Trahie et persécutée par les nations chrétiennes qui lui doivent leur existence et leur civilisation, elle leur montre son chef

(1) *Revue du Monde Catholique*, Mars, 1875.

prisonnier et abreuvé d'outrages comme Celui dont il est le Vicaire, et leur dit : voulez-vous connaître la source de tous vos maux, et le remède indispensable sans lequel vous périrez ? Prenez ce petit Livre, et suivez ces enseignements.

Et à la première page, on lit : *Syllabus.*

Et en cela, quel est le but que se propose l'Eglise ? C'est de tout restaurer en Jésus-Christ, principe et fin de toute chose,—*instaurare omnia in Christo.* (1) C'est sa devise et l'idéal vers lequel elle tend sans cesse afin de préparer et de recueillir les élus de Dieu. C'est pour faciliter cette divine mission que son chef a frappé les erreurs modernes qui corrompent les intelligences et perdent les peuples comme les individus. Puissent-ils comprendre cette vérité ! Là est leur salut.

LE CAPORAL.

Mais, cette doctrine n'est-elle pas un idéal auquel il est impossible d'atteindre ?

LE SERGENT.

Il est vrai qu'on ne peut atteindre cet idéal en ce monde, mais il ne s'en suit pas qu'on ne doive pas y tendre et s'en rapprocher autant que possible. C'est dans ce sens que le Sauveur a dit : *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait.* L'histoire ne prouve-t-elle pas que les nations ont été grandes, prospères, glorieuses, tant qu'elles se sont distinguées par leur moralité générale, par leur

(1) Ephes. 1.

législation calquée sur le Décalogue, et qu'elles sont déchues de leur gloire, de leur prospérité, de leur véritable grandeur à mesure qu'elles se sont éloignées de l'idéal que leur offrait le catholicisme ?

Les vrais bienfaiteurs de l'humanité n'ont-ils pas été les Saints ? et comment le sont-ils devenus ? n'est-ce pas en s'efforçant de pratiquer les enseignements du Sauveur ? Or, remarquez qu'il faut distinguer entre les *préceptes* et les *conseils*. Ceux-ci sont l'idéal vers lequel tout chrétien peut et doit tendre ; ceux-là sont indispensables au salut, et le plus nécessaire c'est l'obéissance. La désobéissance a perdu l'homme corps et âme, l'obéissance est devenue la loi de son salut.

Mais, je m'arrête, car le développement de cette vérité nous conduirait beaucoup trop loin. J'en ai dit assez, j'espère, pour vous convaincre de la nécessité de l'obéissance au *Syllabus*, qui est, et sera toujours, un bienfait incalculable pour la société, comme pour l'individu. Oui, la seule véritable indépendance consiste à obéir au Sauveur et à Son Vicaire, qui lui-même se fait gloire d'être le " Serviteur des serviteurs de Dieu."

LE CAPORAL.

J'avais résolu de ne plus faire aucune objection, et de passer sous silence une dernière difficulté qui me préoccupe depuis le commencement de cette discussion.

Mais, réflexions faites, il me semble utile de revenir sur cette décision. Si vous pouvez résoudre cette dernière difficulté d'une manière satisfaisante, j'en ferai mon

profit, et vraisemblablement mes camarades vous en sauront gré.

Voici donc cette objection que j'ai entendu faire par un grand nombre de gens bien intentionnés du reste.

Si le Pape ne s'est trompé ni pour le fond ni pour la forme en lançant son célèbre *Syllabus*, ne s'est-il pas trompé, au moins, sur l'opportunité d'un acte si important ? Quel temps pour venir ainsi braver les idées modernes ! Quel *fier défi* dans un temps si critique pour l'Eglise ! Quelle imprudence d'affronter si carrément le déplaisir des pouvoirs issus des "immortels principes" de 89 ! Comme bien d'autres, plus habiles que moi, j'ai souvent pensé que si Pie IX est infaillible quant à la doctrine, il ne l'est pas quant à l'opportunité.

LE SERGENT.

Je pourrais, en quelques mots, renverser la force apparente de cette objection qui a fait et fait encore un si grand nombre de dupes.

La doctrine du salut n'est jamais, ni ne peut pas être inopportune, en quelque temps et de quelque manière qu'elle soit annoncée au monde. Dire qu'il y a inopportunité à préserver les âmes des erreurs qui les conduisent à leur perte éternelle, c'est dire que la Rédemption elle-même est inopportune.

Quand donc la vérité doctrinale se présente, en quelque temps et de quelque manière que ce soit, elle apparaît toujours en temps opportun. Pourquoi ? parce qu'elle est nécessaire et indispensable en tout temps, en tous

lieux, à toute heure, et à tout homme quel qu'il soit, prince ou paysan, riche ou pauvre, petit ou grand.

Cette réponse serait amplement suffisante, parce que le *Syllabus* est un enseignement doctrinal nécessaire à la société comme à l'individu, au prince comme au sujet. Mais je veux bien vous donner une réponse plus complète et plus satisfaisante.

S'il se fût agi d'une simple mesure disciplinaire, il y aurait une moindre inconvenance à parler comme vous venez de le faire, quoique la présomption doive toujours être en faveur de cette grande autorité, la plus auguste, la plus éclairée, et la plus sage qu'il y ait au monde. Qui mieux que le Pape est en mesure de bien juger s'il est opportun ou non d'agir de telle ou telle manière en telle ou telle circonstance ?

Mais, quand il s'agit de la doctrine du salut, le doute n'est plus permis et devient criminel. Pourquoi ? parce que c'est Jésus-Christ même qui parle par la bouche de Son Vicaire. Oser dire que cette parole est inopportune est tout simplement un blasphème. Prenez garde, caporal, et n'oubliez jamais qu'en vertu de son suprême Magistère, la science doctrinale du Pape est d'un ordre entièrement surnaturel, et qu'elle ne saurait être séparée de l'opportunité qui l'accompagne nécessairement.

En disant : le Pape a eu raison, nul doute, de publier le *Syllabus ;* mais il a mal choisi le moment, n'est-ce pas dire: l'Esprit-Saint qui guide et inspire le Vicaire de Jésus-Christ, l'a privé de la connaissance du moment opportun de dénoncer l'erreur et de proclamer la vérité ?

N'est-ce pas dire, par là même, qu'il manque quelque chose à la promesse faite à Pierre par le Sauveur ? N'est-il pas plus convenable et plus vrai de dire que notre salut étant toujours en péril, parce que notre ennemi rôde jour et nuit *quærens quem devoret*, (1) le secours du Pape—protecteur infaillible de nos âmes—est toujours opportun ? *Adjutor in opportunitatibus, in tribulatione.* (2)

Déjà, du temps de St. Paul, les prudents selon la chair parlaient de l'inopportunité de la prédication évangélique. Lisez ce qu'enseigne ce grand Apôtre sur ce sujet. (3) On dirait qu'il avait en vue nos catholiques libéraux qui veulent en remontrer au Pape.

Mais ce n'est pas son inopportunité que les libéraux devraient reprocher au *Syllabus*, mais bien son *importunité*. Oui, les remontrances du Pape sont importunes au monde, et elles l'ont toujours été. Mais, il faut qu'il en prenne son parti et qu'il les subisse bon gré mal gré. La mission du Pape est précisément d'importuner le monde et de le réprimander à temps et à contre-temps, *importunè, opportunè*, comme dit St. Paul. On peut lui appliquer, dans un sens moral, ces paroles prophétiques de Jérémie : *Constitui te super gentes et super regna ut evellas, et destruas, et disperdas, et dissipes, et ædifices, et plantes.* (Ch. 1.)

Or, cela ne se peut faire sans déplaire au monde, sans le troubler, le révolter. De là l'inquiétude des catholiques libéraux qui visent à concilier le monde ; de là la

(1) I Pet.

(2) Psal. 10.

(3) II Tim. 4.

facilité avec laquelle ils croient à l'inopportunité du *Syllabus* qui trouble la paix du monde.

On doit dire de tous ces ennemis, plus ou moins déclarés, de la mission du Pape, *meditati sunt inania—Deus irridebit eos.* (Ps. 2.)

On fait sonner bien haut l'imprudence du Pape de parler si hardiment dans un moment où son pouvoir temporel dépendait principalement de deux gouvernements qui se regardaient comme plus directement frappés par le *Syllabus.* Et bien, supposons que le Pape eût gardé le silence à cette époque où il possédait encore une partie du patrimoine de Saint Pierre, pensez-vous que ceux qui lui reprochent si amèrement son imprudence inopportune, ne lui reprocheraient pas aussi d'avoir sacrifié les droits de la vérité pour conserver son pouvoir temporel, et d'avoir préféré sa couronne de Roi à sa tiare de Pontife ?

Ah ! qu'il est grand, glorieux, magnanime ce faible vieillard, abandonné de tous, qui choisit précisément le moment où le "monde moderne" le menace le plus pour l'admonester, et lui dire : Voici tes erreurs maudites ; voici la vérité : Si tu n'abjures celles-là, si tu n'embrasses celle-ci, tu périras ! (1)

(1) A ce sujet, voici une petite anecdote que j'ai entendu raconter à Rome par un des Camériers du Pape. C'était à l'époque où Napoléon III livrait Rome à son compère le Roi de Sardaigne, en feignant d'en obtenir des garanties. Un artiste distingué se disposait alors à faire un buste de Pie IX. Déjà le buste en plâtre était terminé ; il devait servir de modèle au buste en marbre. L'artiste fit trans-

Heureuses les nations que Jésus-Christ, par la bouche de son Vicaire, importune de la sorte !

Voilà, cher Caporal, ma réponse à votre dernière objection. Elle me paraît suffisante. L'étendre davantage serait tomber dans une prolixité fatigante. *Intelligenti pauca.*

Vers la fin d'Avril de cette année, Mgr. l'Archevêque de Toulouse, à la tête des pèlerins de son Diocèse, présentait une adresse à Sa Sainteté. (1) J'en extrais le passage suivant : — " Pontife du *Syllabus*, soyez remercié d'avoir restitué la vérité totale à une époque abusée par des *vérités diminuées*, et jeté, devant les débordements révolutionnaires du présent, une digue qui excitera l'admiration reconnaissante des peuples et des Rois de l'avenir."

On peut dire que cette belle pensée est commune à tout l'admirable Episcopat de France.

LE CAPORAL.

Je suis satisfait, et mes camarades aussi.

LE ZOUAVE GEORGE.

Je le crois bien ; on le serait à moins ; mais, vaut mieux tard que jamais.

porter au Vatican le buste en plâtre, pour le soumettre à l'examen du Saint-Père. Tout en causant avec l'artiste, le Pape prit un poinçon et écrivit ces mots sur l'épaule droite du buste : *dabo ei frontem duriorem frontibus eorum.*

C'est ainsi que le Pape répondait à la conjuration qui se tramait par les diplomates franco-italiens. N'est-ce pas le cas de dire : *si non e vero, e ben trovato ?*

(1) *L'Univers*, 5 Mai 1876.

LE SERGENT.

Je suis heureux, Caporal, de savoir que vous êtes enfin satisfait, ainsi que nos camarades. C'est la preuve que nous n'avons pas perdu notre temps à discuter, ou plutôt à étudier cette importante question du *Syllabus*.

Mais il est temps de sortir des broussailles de ces objections où nous venons de faire patrouille pour en chasser nos ennemis. Jusqu'à présent nous n'avons guère examiné que l'extérieur de ce vaste et important monument élevé par l'auguste main de Pie IX. Il nous reste à pénétrer dans l'intérieur pour en contempler la majestueuse beauté.

LE PRÉSIDENT.

Je lève la séance à regret; mais nous avons besoin de nous reposer et de nous recueillir avant d'entrer dans ce grand et saint monument.

Vive PIE IX ! Vive le SYLLABUS !

NOTE AYANT TRAIT A LA 2ME SOIRÉE.

Nous croyons devoir faire remarquer au lecteur que le SYLLABUS *réfère, à différentes reprises, aux mêmes Encycliques et Lettres Apostoliques, et qu'en conséquence le chiffre réel de ces documents n'est pas aussi considérable que celui mentionné à la page* 14 *de cet opuscule, quoiqu'il ne s'en éloigne guère.*

APPENDICE.

Les Propositions condamnées par le *Syllabus*.

1ère

Il n'existe aucun Etre divin, suprême, souverainement sage, dont la providence s'étende à tout, et qui soit distinct de l'universalité des choses; Dieu est identique à la nature des choses, et en conséquence assujetti à leurs transformations diverses : et effectivement, Dieu se fait dans l'homme et dans le monde, et leur substance est sa substance même. Dieu est ainsi une seule et même chose avec le monde, et par conséquent l'esprit confondu avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal, et le juste avec l'injuste.

2me.

On doit nier toute action de Dieu sur les hommes et sur le monde.

3me

La raison humaine, sans aucun rapport à Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal ; elle est à elle-même sa loi, et elle suffit par ses forces naturelles pour procurer le bien des hommes et des peuples.

Les Contradictoires ou Propositions à opposer aux erreurs signalées dans le *Syllabus*.

1ère

Il est vrai qu'il existe un Etre suprême, que nous appelons Dieu, être infiniment sage, étendant à toutes choses sa providence attentive, distinct de tout cet univers, tant il est loin d'être par sa nature une même chose avec lui. Mais il est immuable, et par conséquent il ne se fait, quoiqu'en disent certains philosophes, ni dans l'homme ni dans le monde. Il subsiste en dehors de la multiplicité des êtres, et sa substance est incommunicable. On ne saurait donc raisonnablement identifier Dieu avec le monde, ce qui serait l'identifier tout à la fois avec l'esprit et avec la matière, avec la nécessité et avec la liberté, avec le vrai et avec le faux, avec le bien et avec le mal, avec ce qui est juste et avec ce qui est injuste.

2me

On doit reconnaître une action de Dieu sur les hommes et sur le monde, quelle que soit d'ailleurs la nature de cette action.

3me

La raison humaine n'est point l'unique arbitre du vrai et du faux, pas plus que du bien et du mal ; mais les jugements qu'elle porte doivent avoir pour règle la vérité divine. Elle n'est donc point à elle-même sa loi ; et, abandonnée à elle-même, elle serait incapable de satisfaire à tous les besoins intellectuels et moraux des hommes et des peuples.

4me

Toutes les vérités de la religion découlent de la force native de la raison humaine ; d'où il suit que la raison est la règle souveraine d'après laquelle l'homme peut et doit se procurer la connaissance de toutes les vérités, de quelque genre qu'elles soient.

5me

La révélation divine est imparfaite, et par conséquent sujette à un progrès continuel et indéfini qui réponde au développement de la raison humaine.

6me

La foi du Christ est ennemie de la raison humaine, et la révélation divine non seulement ne sert de rien, mais encore préjudicie à la perfection de l'homme.

7me

Les prophéties et les miracles exposés et racontés dans les Saintes Ecritures sont des fictions de poètes, et les mystères de la foi chrétienne un résultat d'investigations philosophiques ; les livres des deux Testaments ne contiennent que des mythes, Jésus-Christ lui-même est une fiction mythique.

8me

Comme la raison humaine va de pair avec la religion elle-même, les sciences théologiques doivent être traitées sur le même pied que les sciences philosophiques.

4me

Il est faux que la raison humaine, réduite à son état natif, puisse être la source de toutes les vérités de la religion, ou qu'elle soit pour chacun de nous le principal instrument à l'aide duquel nous puissions nous procurer la connaissance certaine de toutes les vérités, de quelque nature qu'elles soient.

5me

La révélation divine a d'elle-même toute la perfection qui lui convient : ella n'a donc point à suivre une loi de progrès continuel et indéfini, semblable à celle que prétend s'imposer à elle-même la raison humaine.

6me

La foi du Christ n'est point inconciliable avec la raison humaine, et la révélation divine ne nuit point à la perfection de l'homme : il serait plus vrai de dire qu'elle y contribue.

7me

Les prophéties et les miracles, exposés et racontés dans les Stes. Ecritures, ne sont point des fictions de poètes, pas plus que les mystères de la foi chrétienne ne sont un résultat d'investigations philosophiques. Les livres de l'Ancien Testament ne sont point un recueil de récits fabuleux, et Jésus-Christ n'est pas un mythe ou un être fictif, mais un personnage réel.

8me

Prétendre que la raison humaine et la religion sont deux sœurs, et qu'en conséquence la théologie doit être traitée sur le même pied que la philosophie, c'est-à-dire avec la même liberté d'examen, c'est partir d'un principe faux pour aboutir à une conclusion mauvaise.

9me

Tous les dogmes de la religion chrétienne sont indistinctement l'objet de la science naturelle ou de la philosophie ; et la raison humaine, moyennant une instruction purement historique, peut, par ses forces naturelles et en vertu des principes qui lui sont propres, s'élever à une véritable science de tous ces dogmes, y compris même les plus profonds, pourvu qu'ils lui aient été proposés comme objet d'étude.

9me

Il est faux que tous les dogmes de la religion chrétienne, sans distinction, puissent être l'objet de la science naturelle ou de la philosophie, et qu'il suffise que ces dogmes soient proposés comme objet d'étude à la raison humaine, éclairée par le flambeau de l'histoire, pour qu'elle puisse les comprendre en eux-mêmes par ses propres forces, en les déduisant de principes naturellement connus, quelle que soit la profondeur des mystères que ces dogmes renferment.

10me

Comme autre chose est le philosophe et autre chose la philosophie, le philosophe a le droit et le devoir de se soumettre à l'autorité dont il s'est démontré à lui-même la légitimité ; mais, quant à la philosophie, il n'est aucune autorité à laquelle elle doive se soumettre, ou puisse même le faire.

10me

Quoiqu'il en soit de la distinction à établir entre un philosophe et sa philosophie, ni le philosophe n'est en droit, ou ne peut considérer comme un devoir, de ne se soumettre à l'autorité de l'Eglise qu'après en avoir vérifié les titres par lui-même ; ni la philosophie n'est exempte de l'obligation de s'y soumettre, soit après, soit même avant tout examen.

11me

Non seulement l'Eglise ne doit, dans aucun cas, sévir contre la philosophie, mais elle doit tolérer ses erreurs, et lui abandonner le soin de se corriger elle-même.

11me

L'Eglise n'est point obligée de tolérer les erreurs de la philosophie, en lui abandonnant le soin de s'en corriger elle-même, et il est faux qu'elle ne doive jamais sévir contre elle.

12me

Les décrets du Siége Apostolique et des Congrégations romaines empêchent le libre progrès de la science.

12me

Les décrets du Siége Apostolique et des Congrégations romaines ne sont point un obstacle à l'avancement des sciences.

13me

La méthode et les principes au moyen desquels les anciens docteurs scolastiques ont cultivé la théologie, ne conviennent plus aux nécessités de notre temps ni au progrès de la science.

13me

La méthode et les principes adoptés par les anciens docteurs scolastiques pour l'enseignement de la théologie, peuvent encore aujourd'hui être de quelque usage pour les besoins de l'époque et le progrès des sciences.

14me	14me
On doit étudier la philosophie sans tenir aucun compte de la révélation surnaturelle.	On ne doit point, dans les recherches philosophiques, mettre absolument de côté les oracles de la révélation surnaturelle.
15me	15me
Tout homme est libre d'embrasser et de professer la religion qu'il s'est persuadé à lui-même être vraie, en se laissant guider par la lumière de la raison.	Il n'est pas libre à un homme d'embrasser ou de professer une religion par cela seul qu'il la croit vraie, si, pour s'assurer de sa vérité, il s'est borné à consulter les lumières de sa raison individuelle.
16me	16me
Les hommes, quelle que soit la religion qu'ils pratiquent, peuvent y trouver la voie du salut et y acquérir la vie éternelle.	Il est faux que les hommes puissent trouver des moyens de salut, ou le salut même, dans la pratique de n'importe quelle religion.
17me	17me
On doit, à tout le moins, bien augurer du salut éternel de tous ceux qui sont totalement étrangers à la véritable Eglise du Christ.	Il est également faux qu'on doive présumer en général que tous ceux-là mêmes sont sauvés, qui n'ont jamais été incorporés à la vraie Eglise de Jésus-Christ.
18me	18
Le protestantisme n'est autre chose qu'une forme diverse de la même vraie religion chrétienne, et on peut s'y rendre agréable à Dieu tout aussi bien que dans l'Eglise catholique.	Le protestantisme est tout autre chose qu'une forme particulière de la vraie religion du Christ, et il n'est pas possible qu'on s'y rende tout aussi bien agréable à Dieu que dans l'Eglise catholique.
19me	19me
L'Eglise n'est pas une vraie et parfaite société pleinement libre ; elle n'a point de droits propres et constants qui lui aient été conférés par son divin fondateur ; mais c'est à la puissance civile à définir quels sont les droits de l'Eglise, et dans quelles limites elle peut les exercer.	L'Eglise est une société proprement dite, parfaite dans son genre, indépendante de toute autre dans l'exercice des droits qui lui sont propres, et qu'elle a reçus de son divin fondateur ; et ce n'est point à la puissance civile qu'il appartient de définir quels sont ces droits propres à l'Eglise, ou quelles sont les limites dans lesquelles elle peut les exercer.
20me	20me
La puissance Ecclésiastique ne doit pas exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du gouvernement civil.	L'Eglise n'a point besoin, pour exercer son autorité, de la permission ou de l'assentiment du gouvernement civil.

21me

L'Eglise n'a pas le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion professée par l'Eglise Catholique est la seule vraie religion.

22me

L'obligation à laquelle sont astreints les professeurs et les écrivains catholiques se borne aux choses proposées à la croyance commune, à titre de dogmes de foi, par le jugement infaillible de l'Eglise.

23me

Les Pontifes romains et les Conciles Œcuméniques ont dépassé lés limites de leur pouvoir, ont usurpé les droits des princes, et ont erré dans leurs définitions même en matière de foi et de mœurs.

24me

L'Eglise n'a pas le droit d'employer la force, et ne possède aucun pouvoir temporel, direct ou indirect.

25me

Outre le pouvoir inhérent à l'épiscopat, il lui en est attribué un autre qui est temporel, et qui, lui ayant été concédé, soit d'une manière expresse, soit tacitement, par le gouvernement civil, est révocable, pour cette raison, à la volonté de ce même gouvernement.

26me

L'Eglise n'a pas le droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder.

27me

Les ministres de la Sainte Eglise et le Pontife romain doivent être absolument exclus de toute administration et de tout domaine, en ce qui regarde le temporel.

28me

Les Evêques n'ont pas le droit

21me

L'Eglise catholique a le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion qu'elle enseigne, est l'unique vraie religion.

22me

L'obligation imposée aux professeurs et aux écrivains de s'attacher aux enseignements de l'Eglise, ne se borne pas aux dogmes qu'elle propose à la croyance de tous les fidèles en vertu de ses jugements infaillibles.

23me

Le Pontife romain et les Conciles Œcuméniques n'ont point outrepassé leurs pouvoirs, ni usurpé les droits des princes, ni erré dans leurs définitions en matière de foi ou de mœurs.

24me

L'Eglise peut en certains cas avoir le droit d'employer la force, ou exercer un pouvoir temporel, soit direct, soit au moins indirect.

25me

Les Evêques, outre le pouvoir inhérent à leur ordre, peuvent avoir en main un pouvoir temporel qui ne leur vienne d'aucune concession, expresse ou tacite, du gouvernement civil, et que celui-ci par conséquent ne puisse révoquer à son gré.

26me

L'Eglise peut avoir un droit, sinon natif, au moins légitime, d'acquérir et de posséder.

27me

En thèse générale, rien n'oblige d'exclure les ministres sacrés et les Pontifes romains de tout droit d'administrer, ou de posséder, à titre de souveraineté, des biens temporels.

28me

Les Evêques n'ont pas besoin

de promulguer même des Lettres Apostoliques sans la permission du gouvernement.

29me

Les grâces concédées par le Pontife romain doivent être regardées comme nulles, si elles n'ont été demandées par l'entremise du gouvernement.

30me

L'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques tire son origine du droit civil.

31me

Le for Ecclésiastique pour les causes temporelles, soit au civil, soit au criminel, doit complètement être supprimé, fut-ce même sans l'avis et contre les réclamations du Siége Apostolique.

32me

Sans violer aucunement la loi naturelle, non plus que l'équité, on peut abroger l'immunité personnelle qui exempte les clercs de l'obligation éventuelle du service militaire. Le progrès civil demande cette abrogation, surtout dans une société formée d'après les principes d'un gouvernement libéral.

33me

Il n'appartient pas uniquement à la juridiction ecclésiastique de diriger, en vertu d'un droit qui lui soit propre et inhérent à son essence, l'enseignement de la théologie.

34me

La doctrine de ceux qui comparent le Souverain Pontife à un prince exerçant librement son action dans toute l'Eglise, est une doctrine qui a prévalu dans le moyen-âge.

35me

Rien n'empêche qu'en vertu

de la permission du gouvernement pour publier dans leurs diocèses les Lettres Apostoliques qui leur sont adressées.

29me

Les grâces concédées par le Pontife romain n'ont point besoin, pour être valables, d'avoir été sollicitées par l'entremise du gouvernement.

30me

L'immunité propre à l'Eglise et à ses ministres ne tire point son origine du droit civil.

31me

Le for Ecclésiastique pour les causes temporelles des clercs, soit au civil, soit au criminel, ne doit point être supprimé sans l'avis, ni surtout malgré les réclamations du Siége Apostolique.

32me

Il est faux que les gouvernements civils puissent, sans blesser l'équité et le droit naturel, abroger l'immunité personnelle qui exempte les clercs du service militaire ; le progrès de la civilisation ne réclame point une telle mesure, pas même dans le sein d'une société constituée d'après les principes d'une législation libérale.

33me

La puissance Ecclésiastique est directrice-née de l'enseignement de la théologie, et ce droit lui appartient en propre.

34me

La doctrine qui représente le Pontife romain comme un souverain exerçant librement son action dans toute l'étendue de l'Eglise, n'est point une doctrine particulière au moyen-âge.

35me

On ne voit pas qu'un Concile

d'un décret de quelque Concile général ou par le fait de tous les peuples, le souverain Pontificat soit transféré de l'Evêque de Rome, aussi bien que de cette ville même, à un autre Evêque et à une autre ville.

36me

La définition d'un Concile national n'admet pas de discussion ultérieure, et le gouvernement civil peut réduire la chose à ces termes.

37me

On peut établir des Eglises nationales qui soient affranchies de l'autorité du Pontife romain et absolument séparées de lui.

38me

Trop d'actes arbitraires des Pontifes romains ont poussé l'Eglise à se diviser en Orientale et Occidentale.

39me

L'Etat comme étant la source et l'origine de tous les droits, jouit d'un droit qui n'admet point de limites.

40me

La doctrine de l'Eglise catholique est contraire au bien et aux intérêts de la société humaine.

41me

La puissance civile, lors même qu'elle est exercée par un souverain infidèle, possède un pouvoir indirect, quoique négatif, sur les choses sacrées. Elle a par conséquent, non seulement le droit dit *d'exequatur*, mais encore celui qu'on désigne sous le nom *d'appel comme d'abus*.

général ou la volonté du peuple puisse transférer le souverain Pontificat de l'Evêque et de la ville de Rome à un autre Evêque ou à une autre ville. C'est de droit divin que le Souverain Pontificat appartient au successeur de St. Pierre, et c'est à Rome que St. Pierre a fixé son siége.

36me

On peut appeler des décisions d'un Concile national, quelles que puissent être à cet égard les prétentions de l'administration civile.

37me

On ne saurait avoir le droit d'établir des Eglises nationales qui soient soustraites à l'autorité du Pontife romain et complètement séparées de lui.

38me

Ce ne sont point les actes supposées arbitraires du Pontife romain qui ont abouti à la séparation de l'Eglise d'Orient d'avec celle d'Occident.

39me

Le pouvoir civil n'est point la source ou le principe originaire de tous les droits, et les droits mêmes qui lui appartiennent ne sont point illimités.

40me

On calomnie l'Eglise, quand on la dit opposée au bien ou aux intérêts de la société humaine.

41me

La puissance civile, n'importe qu'elle soit entre les mains d'un prince chrétien ou d'un prince infidèle, ne possède aucun droit, pas même indirect ou négatif. sur les choses sacrées. On ne doit jamais lui reconnaître, comme lui appartenant en propre, ni le droit *d'exequatur*, ni celui *d'appel comme d'abus*.

42me

En cas d'opposition entre les lois des deux puissances, c'est le droit civil qui l'emporte.

43me

La puissance civile a le droit de casser, de déclarer nulles et d'annuler effectivement les conventions solennelles, dites *Concordats*, conclues avec le Siége Apostolique, pour tout ce qui concerne l'immunité écclésiastique, sans le consentement de ce Siége, et même malgré ses réclamations.

44me

L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les mœurs et le régime spirituel. De là il suit qu'elle peut soumettre à son jugement les instructions que les pasteurs de l'Eglise publient en vertu de leur charge, pour la direction des consciences; elle peut même porter des décisions en ce qui concerne l'administration des sacrements et les dispositions requises pour les recevoir.

45me

La direction des écoles publiques, où va se former la jeunesse d'un peuple chrétien, excepté seulement sous quelque rapport celle des séminaires épiscopaux, peut et doit être attribuée toute entière à l'autorité civile, et cela de cette manière qu'on ne reconnaisse à aucune autre autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, et dans le choix ou l'approbation des maîtres.

46me

Bien plus, dans les séminaires même des clercs, la méthode à suivre pour les études est soumise à l'autorité civile.

42me

Il est faux qu'en cas d'opposition entre les lois des deux puissances, il doive être de règle de donner la préférence au droit civil.

43me

La puissance civile n'a point le droit de casser, d'annuler, ou déclarer nuls, sans le consentement et encore moins malgré les réclamations du Siége Apostolique, les Concordats conclus avec lui, particulièrement en ce qui regarde les droits attenants à l'immunité ecclésiastique.

44me

La puissance civile n'a point le droit de s'immiscer dans ce qui concerne la religion, les mœurs et le régime spirituel ; ni par conséquent celui de soumettre à son examen les instructions que les pasteurs de l'Eglise publient, en vertu de leur charge, pour la direction des consciences, ou de faire des règlements relatifs à l'administration des sacrements et aux dispositions requises pour les recevoir.

45me

La direction, non seulement des séminaires épiscopaux, mais en général de toutes les écoles publiques, où se fait l'éducation de la jeunesse d'un peuple chrétien, ne doit point être attribuée principalement à l'autorité civile ; et ce n'est point à elle seule qu'appartient le droit de s'occuper de la discipline des écoles, du régime des études, de la collation des grades, et du choix ou de l'approbation des maîtres.

46me

Dans les séminaires des clercs, la méthode à suivre pour les études n'a point besoin d'être soumise à l'autorité civile.

47me

La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires, ouvertes aux enfants de toute classe du peuple, et généralement les établissements publics, destinés à l'enseignement des lettres et des sciences et à une éducation plus relevée de la jeunesse, soient entièrement affranchis de l'autorité de l'Eglise, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'ils soient pleinement soumis aux volontés du pouvoir civil et politique, suivant les désirs des gouvernants et le courant des opinions générales de l'époque.

48me

Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation conçu en dehors de la loi catholique et de l'autorité de l'Eglise, et qui n'ait pour but, ou du moins pour but principal, que la science des choses purement naturelles et les avantages terrestres de la vie sociale.

49me

L'autorité civile peut empêcher les Evêques et les fidèles de communiquer librement entre eux et avec le Pontife romain.

50me

L'autorité laïque a par elle-même le droit de présenter les Evêques, et elle peut exiger d'eux qu'ils prennent en main l'administration des Diocèses avant d'avoir reçu du Saint-Siége l'institution canonique et les lettres Apostoliques.

51me

Bien plus, le gouvrnement laïque a le droit de déposer les Evêques de leur charge pastorale, et il n'est pas tenu d'obéir au Pontife romain en ce qui concerne l'érection des évêchés et l'institution des Evêques.

47me

La bonne constitution de la société civile ne demande nullement que les écoles populaires, ouvertes aux enfants de toute classe du peuple, ou bien encore les établissements publics destinés à l'enseignement des lettres et des sciences pour la jeunesse des classes élevées, soient soustraits à l'autorité de l'Eglise, à toute influence, à toute ingérence de sa part, pour être totalement soumis aux volontés du pouvoir civil et politique, prendre l'esprit des gouvernements et suivre le courant des idées régnantes.

48me

Des catholiques ne peuvent approuver un système d'éducation conçu en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise, et qui n'ait pour fin ou du moins pour but principal, que la science des choses purement naturelles et les avantages terrestres de la vie sociale.

49me

L'autorité civile n'a pas le droit d'empêcher les Evêques et les fidèles de communiquer librement entre eux et avec le Pontife romain.

50me

L'autorité laïque n'a pas par elle-même le droit de présenter les Evêques, et elle ne peut exiger d'eux qu'ils prennent en main l'administration de leurs Diocèses avant d'avoir reçu du Saint-Siége l'institution canonique et les Lettres Apostoliques.

51me

Le gouvernement laïque n'a aucun droit par lui-même d'interdire aux Evêques l'exercice de leur charge pastorale ; et il est tenu d'obéir au Pontife romain en ce qui concerne l'érection des évêchés et l'institution des Evêques.

52me

Le gouvernement peut, de son propre droit, changer l'âge prescrit pour la profession religieuse, tant des femmes que des hommes, et enjoindre à toutes les communautés religieuses de n'admettre personne à prononcer des vœux solennels sans sa permission.

53me

On doit abroger les lois qui protègent l'existence des ordres religieux, leurs droits et leurs fonctions; bien plus, le gouvernement civil peut prêter son appui à tous ceux qui voudraient quitter la vie religieuse et rompre leurs vœux solennels; il peut aussi supprimer complètement ces mêmes communautés, aussi bien que les Eglises collégiales et les bénéfices simples, même de droit de patronage, soumettre et attribuer leurs biens et leurs revenus à l'administration et à disposition de l'autorité civile.

54me

Non seulement les rois et les princes sont exempts de la juridiction de l'Eglise; mais ils sont même supérieurs à l'Eglise, quand il s'agit de trancher les questions de juridiction.

55me

L'Eglise doit être séparée de l'Etat, et l'Etat être séparé de l'Eglise.

56me

Les lois qui règlent les mœurs n'ont pas besoin de la sanction divine, et il n'est nullement nécessaire que les lois humaines soient mises d'accord avec le droit naturel, ou qu'elles reçoivent de Dieu leur force obligatoire.

57me

La philosophie et la morale, et de même les lois civiles, peuvent

52me

Le gouvernement ne peut pas, de sa propre autorité, changer l'âge prescrit pour la profession religieuse, soit des hommes, soit des femmes, ni enjoindre aux communautés religieuses de n'admettre personne à prononcer des vœux solennels sans sa permission.

53me

On doit observer les lois qui protègent l'existence des corps religieux, leurs droits et leurs fonctions; et le gouvernement civil doit refuser son appui aux religieux de l'un ou l'autre sexe qui voudraient quitter leur état et rompre leurs vœux solennels. Il n'a point le droit de supprimer, soit des communautés religieuses, soit des églises collégiales ou des bénéfices ecclésiastiques, de quelque nature qu'ils soient: encore moins peut-il s'en attribuer les biens et les revenus, ou se réserver à lui-même d'en régler l'emploi.

54me

Les rois et les princes, non seulement n'ont point à dicter des lois à l'Eglise dans les questions de juridiction; mais ils doivent être les premiers à reconnaître sa juridiction et à s'y soumettre.

55me

C'est une erreur de soutenir que l'Eglise doit être séparée de l'Etat, et l'Etat être séparé de l'Eglise.

56me

Les lois qui règlent les mœurs ont besoin de la sanction divine; les lois humaines doivent être mises d'accord avec le droit naturel, et c'est de Dieu qu'elles reçoivent leur force obligatoire.

57me

Les lois civiles, non plus que les sciences philosophiques et mora-

et doivent s'affranchir de l'autorité divine et ecclésiastique.

les, ne doivent point se tenir pour émancipées de l'autorité divine et ecclésiastique.

58me

Il ne faut reconnaître d'autres forces que celles qui résident dans la matière, et tout système de morale, toute honnêteté doit consister à accumuler et à accroître ses richesses, n'importe par quel moyen, et à satisfaire ses passions.

58me

Il faut reconnaître d'autres forces que celles qui résident dans la matière, et ce serait un système d'immoralité et de turpitude, plutôt que de morale et d'honnêteté, que celui qui consisterait à entasser des richesses et à les accroître par toute sorte de moyens, ou à se procurer le plus qu'on pourrait de jouissances sensuelles.

59me

Le droit consiste dans le fait matériel ; tous les devoirs des hommes sont un mot vide de sens, et tous les faits humains ont force de droit.

59me

L'accomplissement d'un fait matériel ni ne prouve ni ne donne le droit de l'accomplir ; il suppose seulement en celui qu'il l'accomplit la puissance physique de l'exécuter. Bien différente est la puissance morale, qui seule s'identifie avec le droit ; et le droit, dans le supérieur qui commande, emporte pour son inférieur le devoir d'obéir. Le droit et le devoir sont donc deux termes corrélatifs, et la réalité de l'un emporte ou suppose la réalité de l'autre.

60me

L'autorité n'est autre chose que la source du nombre et des forces matérielles.

60me

L'autorité est tout autre chose que celle du nombre et des forces matérielles.

61me

L'injustice d'un fait couronné de succès ne porte aucune atteinte à la sainteté du droit.

61me

Un attentat, pour avoir été couronné de succès, n'en est pas moins un crime : tout ce que prouve son exécution menée à terme, c'est que le droit a été violé.

62me

On doit proclamer et observer le principe dit de *non-intervention*.

62me

Le principe de *non-intervention* n'est bon à proclamer ou à observer, qu'autant que la justice ou la charité ne fait pas un devoir d'intervenir.

63me

Il est permis de refuser l'obéis-

63me

Il n'est pas permis de se révolter

sance aux princes légitimes, et même de se révolter contre eux.

64me

La violation des serments les plus saints et toute action criminelle et honteuse, même opposée à la loi éternelle, non-seulement ne doit pas être blâmée, mais devient tout-à-fait licite et digne des plus grands éloges, quand elle est inspirée par l'amour de la patrie.

65me

On ne peut établir aucune preuve que le Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement.

66me

Le sacrement de mariage n'est qu'un accessoire du contrat et peut en être séparé, et le sacrement lui-même ne consiste que dans la bénédiction nuptiale.

67me

De droit naturel, le lien du mariage n'est pas indissoluble, et en divers cas le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile.

68me

L'Eglise n'a pas le pouvoir d'établir des empêchements qui diriment le mariage ; mais ce pouvoir compète à l'autorité civile, à qui il appartient de lever les empêchement existants.

69me

L'Eglise n'a commencé que tard à introduire des empêchements dirimants, et cela non en vertu

contre les princes légitimes, tant qu'ils restent légitimes, ni de leur refuser l'obéissance, tant qu'il ne commandent rien d'injuste.

64me

L'amour de la patrie ne peut jamais autoriser la violation d'un serment légitime, tant que ce serment n'est pas annulé, supposé même qu'il soit susceptible de l'être ni rendre honnêtes et licites les actes contraires à la loi éternelle.

65me

Les preuves qui établissent que le mariage a été élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement peuvent se lire dans toutes les théologies. Une seule suffit pour tous les fidèles : c'est que le Concile de Trente a défini la chose sous peine d'anathême par le premier de ses canons, décrétés sur cette matière.

66me

Il est faux que le sacrement de mariage ne soit qu'un accessoire du contrat pour les chrétiens, ou qu'il puisse en être séparé, ou qu'il consiste uniquement dans la bénédiction nuptiale.

67me

Le lien du mariage est indissoluble de droit naturel, et dans aucun cas le divorce proprement dit ne peut être sanctionné, pour des chrétiens catholiques romains, par l'autorité civile.

68me

L'Eglise a le pouvoir d'apposer au mariage chrétien des empêchements dirimants, et il n'appartient point à l'autorité civile de les lever, pas plus qu'il ne lui appartient de les établir.

69me

Les empêchements dirimants, établis ou autorisés par l'Eglise, dans le cours des âges, l'ont été

d'un droit qui lui fût propre, mais en usant d'un droit emprunté au pouvoir civil.

70me

Les canons de Trente qui frappent d'anathème ceux qui oseraient nier le pouvoir attribué à l'Eglise d'apposer des empêchements dirimants, ou ne sont pas dogmatiques, ou doivent s'entendre de ce pouvoir emprunté.

71me

La forme prescrite par le Concile de Trente n'oblige pas sous peine de nullité, dès là que la loi civile prescrit une autre forme à suivre et qu'elle veut que cette forme suffise pour la validité.

72me

Boniface VIII est le premier qui ait déclaré que le vœu de chasteté formé dans l'ordination rend le mariage nul.

73me

Il peut exister entre chrétiens, en vertu d'un contrat purement civil, un mariage proprement dit ; et il est faux, ou qu'un mariage contracté entre chrétiens soit toujours un sacrement, ou que ce contrat soit nul, si le sacrement s'en trouve exclu.

74me

Les causes matrimoniales, et les fiançailles appartiennent de leur nature à la juridiction civile.

75me

Les fils de l'Eglise chrétienne et catholique disputent entre eux au sujet de la compatibilité de la royauté temporelle avec le pouvoir spirituel.

76me

L'abrogation de la souveraineté civile, dont le Saint-Siége est en

en vertu du droit qui lui est propre, et non en vertu d'un droit qu'elle aurait emprunté au pouvoir civil.

70me

Les canons du Concile de Trente portant anathème contre ceux qui oseraient refuser à l'Eglise le droit d'apposer au mariage des empêchements dirimants, sont des canons dogmatiques, et leur force obligatoire ne dépend en aucune manière du bon vouloir des gouvernements.

71me

Quelle que soit la forme introduite par la loi civile pour la célébration des mariages, celle qu'a prescrite le Concile de Trente doit être observée sous peine de nullité dans tous les pays où a été proclamé le décret de ce Concile qui exige la présence du prêtre et des témoins.

72me

L'empêchement dirimant résultant du vœu de chasteté formé dans l'ordination n'a point Boniface VIII pour premier auteur.

73me

Entre chrétiens il ne peut y avoir de mariage proprement dit en vertu du seul contrat civil : ou bien donc, parmi nous, un mariage est tout à la fois un contrat et un sacrement, ou ce n'est pas même un contrat qui soit valide.

74me

Les causes matrimoniales et les fiançailles n'appartiennent point de leur nature à la juridiction civile.

75me

La question de compatibilité entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel n'en est pas une pour les catholiques.

76me

En dépouillant le Siége Apostolique de la souveraineté tempo-

possession, servirait même beaucoup à la liberté et à la prospérité de l'Eglise.

77me

A l'époque où nous sommes, il n'est pas expédient que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes.

78me

Aussi doit-on des éloges à certains peuples catholiques, chez qui la loi a pourvu à ce que les étrangers qui viennent s'y établir y jouissent de l'exercice public de leurs cultes particuliers.

79me

Il est faux en effet, que la liberté civile de tous les cultes, et le plein pouvoir accordé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs opinions et toutes leurs pensées, précipitent plus aisément les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit, et propagent la peste de l'*indifférentisme.*

80me

Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne.

relle dont il est en possession, on ne viendrait en aide ni à la liberté de l'Eglise, ni à sa prospérité.

77me

A l'époque où nous sommes, il est encore expédient, au moins en certains pays, que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes.

78me

Que dans un pays catholique la loi use de tolérance à l'égard d'étrangers non catholiques qui demandent à s'y établir, à la bonne heure, pourvu que cette tolérance n'ait pas pour effet probable de favoriser l'erreur elle-même : ce qui aurait lieu immanquablement, si, sous ce prétexte de tolérance, on en venait à autoriser l'exercice public d'un culte faux, jusque là proscrit dans le pays. La crainte seul d'un plus grand mal pourrait alors être un motif d'excuse, et en obéissant à une telle nécessité, on mériterait bien moins d'être loué, qu'on ne serait à plaindre.

79me

Il n'est que trop vrai que la liberté civile de tous les cultes, et le plein pouvoir accordé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs opinions et toutes leurs pensées, précipitent plus aisément les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit, et propagent la peste de l'*indifférentisme.*

80me

Le Pontife romain ni ne peut ni ne doit se réconcilier ou entrer en composition avec ce qu'on s'est donné la fantaisie d'appeler le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne, mais c'est plutôt à ces trois enfants prodigues du christianisme à venir demander au père commun de la famille chrétiennne le pardon de leurs excès et les moyens de les réparer.

INDEX.

EPITRE DEDICATOIRE.
AVANT-PROPOS.

PREMIERE SOIRÉE.

PAGE

Raisons qui ont engagé l'Union-Allet à tenir ces réunions spéciales.. ....
Importance du SYLLABUS 2
Ignorance de ceux qui le critiquent 4

DEUXIEME SOIRÉE.

Analyse du SYLLABUS......... 12
Auteur à consulter...................................... 17
L'avocat du Diable........................... 18

TROISIEME SOIRÉE.

Le SYLLABUS n'est qu'un catologue dont on exagère l'importance, selon le R. P. Newman.... 19
Réponse à cette objection.................... .... "
Sa valeur intrinsèque..................... 26

QUATRIEME SOIRÉE.

Le SYLLABUS n'est point une définition doctrinale, et ne lie point la conscience.................. 31
Réponse à cette objection 34
Belle conduite des Evêques de France........... .... "
Punition de Napoléon III.... 37

CINQUIEME SOIRÉE.

Le SYLLABUS pourra être modifié par un Pape futur.... 42
Réponse à cette objection.............. .... "
Le Pape n'est infaillible que relativement aux dogmes et à l'hérésie, et en parlant *ex cathedra*.................... 48
Réponse à cette objection.......... .... "

SIXIEME SOIRÉE.

Le Pape n'a point parlé du SYLLABUS................ ... 53
Réponse à cette objection................................ "

SEPTIEME SOIRÉE.

Récapitulation des démonstrations précédentes.............. 63
Pourquoi le SYLLABUS a produit une si grande sensation, et inspiré tant de crainte 66-72

HUITIEME SOIRÉE.

Le SYLLABUS est ignoré par le commun des fidèles. Répouse- 77
En plusieurs points il ne convient pas au Canada. Réponse.. 79
Vraies raisons de l'opposition au SYLLABUS...... 82

NEUVIEME SOIRÉE.

La politique du Saint-Siége. Pourquoi la puissance civile n'a point été invitée au Concile du Vatican................. 89

DIXIEME SOIRÉE.

L'opportunité et l'importunité du SYLLABUS............... 105

APPENDICE.

Les 80 Propositions condamnées par le SYLLABUS et les Contradictoires..... 115




a39003 001513935b